
Écrire l'histoire de la conquête : l'utilisation de l'histoire dans la polémique contre l'Ordre Teutonique au sujet des droits des infidèles (1386–1418)

Hereditas Monasteriorum 4, 17-47

2014

Artykuł został opracowany do udostępnienia w internecie przez Muzeum Historii Polski w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach
dozwolonego użytku.

Écrire l'histoire de la conquête : l'utilisation de l'histoire dans la polémique contre l'Ordre Teutonique au sujet des droits des infidèles (1386–1418)

Introduction

Le bouillonnement intellectuel qui accompagne le concile de Constance au début du XV^{ème} siècle¹ offre l'exemple particulièrement intéressant d'un débat au sujet des droits des peuples dits « infidèles », provoqué par le baptême de la Lituanie, le dernier État païen d'Europe, et le conflit qui oppose ce pays uni à la Pologne à l'Ordre Teutonique. En 1386, le grand-duc de Lituanie Jagiełło est couronné roi de Pologne, et l'année suivante, baptise la Lituanie, administrée dès 1392 par son cousin, le grand-duc Witold. Face à ces deux puissances se tient l'ordre religieux-militaire des Chevaliers Teutoniques, établi par privilèges papaux et impériaux au XIII^{ème} siècle sur le rivage balte pour y étendre les frontières de la Chrétienté². Devenu maître de la Prusse et d'une partie de la Livonie, l'Ordre Teutonique constitue un État puissant, administré depuis la puissante forteresse de Marienbourg. Forts d'une tradition de christianisation menée les armes à la main³, les Chevaliers Teutoniques emmènent depuis le XIV^{ème} siècle la fine fleur de la chevalerie européenne dans les « voyages en Prusse », des expéditions armées assimilées aux croisades, contre la Lituanie⁴. La conversion de 1387 remet la mission des Chevaliers Teutoniques en question, puisque l'État vers

1 Sur le concile de Constance comme « foyer majeur de la diffusion du premier humanisme », F. DELIVRÉ, *1414. Le concile de Constance*, [in :] P. BOUCHERON (dir.), *Histoire du Monde au XV^{ème} siècle*, Paris 2009, p. 309–310.

2 S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, Paris 2007, p. 173–183.

3 Ne confondons toutefois pas utilisation de la force et conversion forcée; les Teutoniques entendaient soumettre militairement et politiquement les païens avant de les évangéliser, mais n'ont pas pratiqué systématiquement la conversion forcée. E. CHRISTIANSEN, *The Northern Crusade. The Baltic and the Catholic Frontier, 1100–1525*, Minneapolis 1980, p. 147–148; W. URBAN, *The Teutonic Order and the Christianization of Lithuania*, [in :] P. RABIKAIUSKAS (dir.), *La Cristianizzazione della Lituania. Atti del colloquio internazionale di storia ecclesiastica in occasione del VI centenario della Lituania cristiana (1387–1987), Roma, 24–26 giugno 1987 (Pontificio Comitato di scienze storiche, Atti e documenti, 2)*, Città del Vaticano 1989, p. 105–108.

4 Sur les « voyages en Prusse », W. PARAVICINI, *Die Preussenreisen des europäischen Adels*, pars 1–2 (Beihefte der Francia, 17/1–2), Sigmaringen 1989–1995.

qui se dirigeaient ces attaques depuis presque un siècle est désormais chrétien. Seule la province de Samogitie, alors occupée par les Teutoniques, n'est pas baptisée⁵. L'opposition entre l'Ordre Teutonique, la Pologne et la Lituanie se cristallise alors autour de la question du sort réservé aux infidèles, qui sert de base idéologique à la « guerre de plume » que se livrent les adversaires en marge de la lutte armée. Afin de contrer la tradition de croisade et les privilèges sur lesquels se base l'Ordre Teutonique, les juristes polonais préparent un argumentaire défendant le droit des infidèles à avoir un État indépendant, des possessions et une juridiction. La rivalité géopolitique et idéologique est exaspérée après la célèbre bataille de Grunwald, qui en 1410 voit la défaite de l'Ordre Teutonique face à une coalition polono-lituanienne. Les armes ne parvenant pas à résoudre catégoriquement le conflit, les représentants des deux puissances profitent du formidable tribunal européen qu'est le concile de Constance pour faire valoir leurs droits. Parmi les discours les plus importants pour la défense des droits des infidèles, mentionnons ceux du recteur de l'Université de Cracovie et docteur en droit Paweł Włodkowic⁶, et la *Propositio Samagitarum*, une plainte des Samogitiens, les habitants de la dernière province païenne de Lituanie, dirigée contre les Chevaliers Teutoniques.

Cet article s'intéresse à la manière dont l'histoire est évoquée par les représentants polonais et lituaniens pour convaincre les pères du concile que les Teutoniques ont échoué dans leur mission, en opprimant les païens au lieu de les évangéliser. L'histoire, d'une manière générale, est souvent utilisée dans la longue polémique qui oppose l'Ordre Teutonique aux États polonais et lituanien : nous ne nous intéresserons pas ici à l'usage qui en est fait pour défendre les revendications territoriales, autre volet de la polémique polono-teutonique. Le propos de cet article se concentre sur la question des droits des infidèles, avec comme but de montrer comment les éléments factuels, issus de l'histoire récente ou ancienne, ont été mis au service de l'argumentaire polonais et lituanien visant à défendre l'existence de droits parmi les païens de Lituanie et à condamner les campagnes militaires menées par l'Ordre au nom de la guerre d'évangélisation. Il s'agit enfin d'exposer un projet de recherche mené par l'auteur, dans le cadre d'une thèse de doctorat commencée en 2010 à l'Université de Neuchâtel ; le but est de proposer quelques idées, qui pourront être plus amplement étudiées dans le cadre de travaux ultérieurs, plutôt que de résoudre une question

5 Se sachant détestés par les habitants et pas assez nombreux pour résister à une révolte, les Chevaliers Teutoniques en charge de la Samogitie ont opté pour une attitude prudente, et n'ont pas tenté grand-chose pour évangéliser la région. Voir W. URBAN, *Tannenberg and After: Lithuania, Poland, and the Teutonic Order in Search of Immortality*, Chicago 1999, p. 120–122.

6 Sur la pensée de Paweł Włodkowic voir notamment S. BELCH, *Paulus Vladimiri and his doctrine concerning international law and politics*, vol. 1–2, London-La Haye-Paris 1965 ; *Pisma wybrane Pawła Włodkowica = Works of Paul Vladimiri (a selection)*, éd. L. EHRlich, vol. 1–3, Varsovie 1966–1969 ; T. BRENNAN, *Just war, sovereignty, and canon law : Legal arguments over the Lithuanian Crusade and the rights of unbelievers at the Council of Constance (1414–1418)*, University of Kansas 2006 (thèse non publiée) ; K. OZÓG, *The Role of Poland in the Intellectual Development of Europe in the Middle Ages* [trad. I. BAKOTA] (Krakow Historical Monographs, 1), Kraków 2009 ; S. WIELGUS, *The Medieval Polish Doctrine of the Law of Nations. Ius gentium*, trad. J. GRONDELSKI, Lublin 1998.

de fond. Après une exposition plus détaillée de la problématique et des principales sources documentaires à disposition⁷, deux pistes de recherche seront abordées ; la première a pour but de montrer quelques réminiscences d'un passé lointain sur les débats contemporains au règne de Jagiełło⁸ ; la seconde entend exposer comment les réflexions « historicisantes » sur les droits des païens s'appliquent au cas très concret de la suzeraineté sur la Samogitie.

Problématique

L'évangélisation des derniers païens d'Europe par Władysław Jagiełło, grand-duc lituanien devenu roi de Pologne, a été à l'origine d'une intense dispute juridique, religieuse et idéologique autour de l'idée de mission⁹. Certes, même si en principe, on évoquait les droits des peuples non-chrétiens, dans la pratique ces droits s'appliquaient à des convertis, ou du moins à des gens qui devaient être convertis par la suite¹⁰, et les arguments polonais, basés dans une large mesure sur des préceptes juridiques remontant au moins au XIII^{ème} siècle¹¹, n'étaient qu'en partie novateurs. De même, il importe de préciser qu'au moment du concile de Constance, les « voyages

7 Les sources exposées plus bas ne seront toutefois pas toutes utilisées dans cet article.

8 Plusieurs contributions récemment publiées par W. SIERADZAN (dir.), *Arguments and Counter-Arguments. The Political Thought of the 14th – and 15th Centuries during the Polish-Teutonic Order Trials and Disputes*, Toruń 2012, apportent des réflexions très intéressantes à cette étude; notamment celles de D. VON GÜTTNER-SPORZYŃSKI, *Memorialisation and Historical Awareness – Witness Testimonies in Trials between Poland and the Teutonic Order in the Fourteenth and Fifteenth Centuries*, p. 55–67 et R. KOTECKI, *The Desecration of Holy Places According to Witnesses' Testimonies in the Polish-Teutonic Order Trials of the 14th Century*, p. 69–110.

9 Une littérature importante existe au sujet du conflit entre Pologne, Lituanie et Ordre Teutonique. Outre les travaux déjà mentionnés de S. BELCH, *Paulus Vladimiri* ; T. BRENNAN, *Just War* ; W. URBAN, *Tannenberg and After*, voir aussi W. PARAVICINI, R. PETRAUSKAS, G. VERCAMER, *Tannenberg – Grunwald – Zalgiris 1410. Krieg und Frieden im späten Mittelalter* (Deutsches Historisches Institut Warschau, Quellen und Studien, 26), Wiesbaden 2012 ; S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg 15 juillet 1410*, Paris 2012 ; S. JÓZWIAK, K. KWIATKOWSKI, A. SZWEDA, S. SZYBKOWSKI, *Wojna Polski i Litwy z zakonem krzyżackim w latach 1409–1411*, Malbork 2010 ; S. KWIATKOWSKI, *Der Deutsche Orden im Streit mit Polen-Litauen. Eine theologische Kontroverse über Krieg und Frieden auf dem Konzil von Konstanz (1414–1418)* (Beiträge zur Friedensethik, 32), Stuttgart-Berlin-Köln 2000 ; H. BOOCKMANN, *Johannes Falkenberg, der Deutschen Orden und die polnische Politik. Untersuchungen zur politischen Theorie des späteren Mittelalters* (Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 45), Göttingen 1975 ; S. EKDAHL, *Die Schlacht bei Tannenberg 1410. Quellenkritische Untersuchungen*, vol. 1 : *Einführung und Quellenlage* (Berliner historische Studien, 8, Einzelstudien, 1), Berlin 1982 ; A. GRABSKI, *Polska w opiniach Europy Zachodniej XIV–XV w.*, Warszawa 1968.

10 La méthode polonaise de conversion visait une assimilation progressive du christianisme par les néophytes, et préférait christianiser les coutumes baltes que les éliminer brutalement. W. URBAN, *The Samogitian Crusade*, Chicago 1989, p. 182 : « Conversion did not mean that the Lithuanians adopted Polish or German forms of worship. Wise missionaries (and these prevailed at this moment) understood it was not necessary to abolish traditions and ceremonies which were not hostile to Christian doctrine. They knew that Christianity spread quickest when it incorporated local custom, artistic traditions and sacred sites into the ceremonies. Conversion should be a process of amalgamation rather than of forcing new believers to abandon old habits and practices for new ones ».

11 Paweł Włodkowic et ses adversaires se réfèrent notamment au débat qui a opposé Innocent IV à Hostiensis sur l'interprétation du décret *Quod super his* du pape Innocent III. Voir Ch. J. REID, *Paulus Vladimiri, the Tractatus, Opinio Hostiensis, and the Rights of Infidels*, [in :] P. KRAFL (dir.), *Sacri canones servandi sunt: Ius*

en Prusse », qui faisaient partie de la culture chevaleresque du XIV^{ème} siècle, touchaient à leur fin, puisqu'on se rendait compte que les Lituaniens étaient chrétiens¹². Toutefois la discussion autour de la christianisation de la Lituanie, cas très concret exposé au regard des plus hautes autorités intellectuelles, religieuses et politiques d'Europe réunies à Constance, représente une étape marquante dans la construction du droit des peuples non-chrétiens, mais aussi des peuples autochtones¹³. Il serait utile pour écrire l'histoire du droit des infidèles de mesurer l'impact du débat de Constance sur l'ensemble de la pensée politique européenne – à commencer par la réception des discussions par les auteurs contemporains aux événements. Car bien au-delà du royaume de Pologne, du grand-duché de Lituanie ou de l'Ordre Teutonique, l'ensemble de l'Europe se trouvait concernée par l'affrontement de deux approches missionnaires radicalement différentes ; l'enjeu du débat touchait à l'idée même de croisade, l'un des fondements de l'idéologie nobiliaire médiévale. C'est ici que la façon d'écrire l'histoire de la conquête des peuples baltes par l'Ordre Teutonique peut avoir de l'intérêt.

En marge de l'aspect strictement juridique du débat de Constance se trouve une « zone grise » qui fait appel à l'émotionnel, à la mémoire, aux sentiments ; il est même possible de dire que les éléments juridiques sont englobés dans un cadre plus large, aux contours moins bien définis, et qui constitue peut-être le plus important du phénomène que l'on peut appeler « guerre des mots ». S'il est un élément omniprésent dans cette lutte, c'est l'histoire. Le passé hante les protagonistes du conflit ; et depuis la formidable bataille de Grunwald, les actes des belligérants sont transformés en autant d'accusations qui seront utilisées lors de la « guerre de plume ». Ce qui, pour Jagiełło ou ses adversaires, était arrivé hier se trouve pris dans l'Histoire. Histoire récente pour les hommes du XV^{ème} siècle ; histoire ancienne, mais toujours étonnamment vive, pour nos contemporains. L'exemple le plus connu de ce phénomène est

canonicum et status ecclesiae saeculis XIII–XV (Opera Instituti historici Pragae, Series C, Miscellanea, 19), Prague 2008, p. 418–420 ; T. BRENNAN, *Just War*, p. 298–301.

12 L'empereur Wenceslas de Luxembourg et le pape romain Boniface IX ont interdit les « voyages » contre la Lituanie chrétienne ; l'Ordre s'est opposé à cette décision, mais n'a pas pu l'infléchir. G. MICKUNAITE, *Making a great ruler. Grand duke Vytautas of Lithuania*, Budapest-New York 2006, p. 37 ; S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 441–442 ; D. BUSCHINGER, M. OLMIER, *Les Chevaliers Teutoniques*, Paris 2007, p. 256 et J. B. KONCIUS, *Vytautas the Great. Grand Duke of Lithuania*, Miami 1964, p. 74–75.

13 R. WILLIAMS, *The American Indian in Western Legal Thought. The Discourses of Conquest*, Oxford-New York-Toronto 2005, p. 60 ; W. G. GREWE, *The Epochs of International Law*, Berlin-New-York 2000, p. 143. Certains historiens attribuent à Paweł Włodkowic une influence sur les penseurs du droit des peuples autochtones ou non-chrétiens (notamment Bartholomé de Las Casas ou Francesco Vitoria), et la naissance du droit international (Hugo Grotius). Voir T. WYRWA, *La Pensée Politique Polonaise*, p. 119–120, 129–132 ou S. SWIEZAWSKI, *Histoire de la philosophie européenne au XV^{ème} siècle*, trad. H. ROLLET, M. PROKOPOWICZ, Paris 1990, p. 178. Les discours du juriste polonais semble toutefois être tombés dans l'oubli peu après avoir été écrits et prononcés ; T. BRENNAN, *Just War*, p. 296. D'après l'un des grands spécialistes du milieu intellectuel cracovien auquel appartient Włodkowic, la question d'une éventuelle influence du débat polono-teutonique sur la naissance du droit des peuples non-chrétiens reste ouverte ; K. OZÓG, *The Role of Poland*, p. 119. Une première étape serait d'observer la diffusion des manuscrits distribués par Włodkowic lors du concile dans les bibliothèques d'Europe occidentale : Italie, France, Espagne, etc.

celui des deux épées de Grunwald¹⁴ : anecdote le jour de la bataille, ce geste est déjà à Constance un élément d'histoire, un symbole dont le sens est présenté de manière diamétralement opposée par les Chevaliers Teutoniques et leurs adversaires¹⁵. Plus important pour notre sujet, la participation d'auxiliaires païens, orthodoxes et musulmans à la bataille est à l'origine des réflexions polonaises sur la légitimité de l'aide apportée par des non-chrétiens à des chrétiens lors d'une guerre juste¹⁶. Il importe de préciser que l'attitude des « infidèles » a une place centrale dans l'argumentaire déployé par Włodkowic et ses prédécesseurs : si l'on reconnaît des droits aux infidèles pacifiques et tolérants envers les chrétiens, il n'en va pas de même avec ceux qui feraient preuve d'un tempérament plus belliqueux¹⁷. Raconter l'histoire des relations entre les Lituaniens païens ou fraîchement convertis et leurs voisins permet d'éviter une assimilation des premiers avec les Ottomans, figures alors beaucoup plus menaçantes¹⁸.

Déjà au lendemain de la bataille de Grunwald, les chroniqueurs de toute l'Europe ne s'accordaient pas sur le sens à donner à l'affrontement d'un roi converti et d'un ordre de chevalerie ; l'événementiel, l'anecdotique était évoqué pour expliquer ou justifier un parti-pris. L'impact du débat polono-teutonique ne peut pas être mesuré à la seule aune des arguments juridiques. La réaction des princes et des élites de l'ensemble de l'Europe, la perception qu'ont eue les chroniqueurs de Grunwald ou du débat de Constance doivent beaucoup aux arguments extra-juridiques, aux faits plus ou moins déformés, aux rumeurs. Dans la « guerre de plume », on faisait appel au factuel, appelé à devenir histoire, mais aussi à ce qui était déjà pour les contemporains de l'histoire plus ou moins ancienne. L'histoire – du peuple prussien, de l'Ordre Teutonique – est fréquemment utilisée dans les plaidoiries de Włodkowic ; le maître cracovien n'hésite pas à puiser dans un passé parfois lointain pour illustrer ses opinions. Son travail juridique se double alors d'une approche historique ; les sources

14 Avant que la bataille ne commence, deux hérauts sont sortis des rangs teutoniques pour offrir deux épées à Jagiello, l'incitant au combat. L'anecdote a été abondamment commentée, et est resté le symbole de cette journée – S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 115–123, et sur le souvenir, p. 197–205.

15 *Ibidem*, p. 197–205.

16 *Ibidem*, p. 193–197.

17 Ce critère est également souligné par l'adversaire de Włodkowic, Johannes Urbach von Bamberg, qui insinue que seuls des infidèles parfaitement soumis aux puissances chrétiennes pourraient être considérés comme pacifiques, et donc bénéficier d'un traitement généreux ; voir T. BRENNAN, *Just War*, p. 280. Le puissant théologien français Pierre d'Ailly, dans la directive qu'il donne au sujet du débat polono-teutonique, reprend cet élément – de manière certes moins radicale ; voir *Die Traktate vor dem Konstanzer Konzil (1414–1418) über das Recht des Deutschen Ordens am Lande Preußen*, vol. 1 : *Die Staatsschriften des Deutschen Ordens in Preussen im 15. Jahrhundert*, éd. E. WEISE (Veröffentlichungen der Niedersächsischen Archivverwaltung, 27), Göttingen 1970, doc. 11, p. 265–270.

18 À ce propos, soulignons que les Lituaniens sont généralement appelés « Sarrasins » dans les sources francophones du XIV^{ème} siècle. Voir A. MURRAY, *The Saracens of the Baltic. Pagan and Christian Lithuanians in the Perception of English and French Crusaders to Late Medieval Prussia*, « *Journal of Baltic Studies* », 41, 2010, 4, p. 413–429 ; J. V. TOLAN, *Les Sarrasins : l'image de l'islam dans l'imagination européenne au Moyen Âge*, traduit de l'anglais par P.-E. DAUZAT, Paris 2003, p. 185–186 ; E. CHRISTIANSEN, *The Northern Crusades*, p. 169.

qu'il cite explicitement sont les écrits d'auteurs connus en Europe, mais aussi des chroniqueurs non spécifiés, lorsqu'il aborde la question de la conquête des païens baltes¹⁹. Il convient de préciser qu'à Cracovie, le milieu intellectuel se passionne pour l'histoire polonaise, et n'hésite pas à l'utiliser dans la lutte idéologique menée contre l'Ordre²⁰. Autre document clef de cette polémique, le discours des Samogitiens lu à Constance fait appel à l'histoire, à la mémoire, à l'anecdote, plutôt qu'aux arguments juridiques ; de fait, ce texte relativement facile d'accès et très tourné vers l'émotionnel semble avoir plus marqué les témoins du concile que les traités savants de Włodkowiec²¹. Du côté de l'Ordre Teutonique, on fait également appel au passé pour démontrer la bonne conduite de l'Ordre ou rappeler les services rendus à la Chrétienté en soumettant les païens ; lesquels sont décrits dans les discours historicisants des porte-paroles de Marienbourg comme particulièrement cruels, ce qui fait ressortir la perfidie des Polonais, coupables d'alliance avec de tels « infidèles ».

Si les discours polono-lituanien et teutonien puisent consciemment leurs arguments dans l'histoire, ils sont aussi tributaires d'un long passé, transmis par les chroniqueurs des siècles précédents. Il serait, par exemple, déplacé d'accuser les Teutoniques de mauvaise foi lorsqu'ils hésitent à reconnaître la réalité de la conversion lituanienne de 1387, si l'on garde en tête que plusieurs princes lituanien, comme Mindaugas, baptisé et couronné en 1253, ou Gediminas, qui écrit au pape en 1322, avaient manifesté leur intention d'évangéliser le pays sans passer à l'acte²². On sait en effet que les chroniques composées au sein de l'Ordre Teutonique étaient lues aux repas des membres, à l'exemple de la très épique *Chronique Rimée de Livonie*²³ ; les Chevaliers avaient donc en tête le passé de leur Ordre, tel que présenté par leurs

19 S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 1, p. 217, 230, n° 133. Sur l'utilisation de l'histoire par Paweł Włodkowiec, S. BELCH, *Paweł Włodkowiec jako historyk i jego wpływ na Długosza*, « Teki Historyczne », 10, 1959, p. 75–101 ; L. KRZYWIAK, *XIV-wieczne akta sporów polsko-krzyżackich w pismach Pawła Włodkowica*, « Rocznik Naukowo-Dydaktyczny WSP im. Komisji Edukacji Narodowej w Krakowie », 158, « Prace Historyczne », 16, 1993, p. 69–88.

20 L. KRZYWIAK, *L'histoire dans les cours des universités d'Europe centrale*, [in :] J. WYROZUMSKI (dir.), *L'université et la ville au Moyen Âge* (Centre international de la culture, Science, 2), Cracovie 1993, p. 122.

21 L'intervention des Samogitiens est en tous cas mentionnée avec plus de détails, notamment par Guillaume Fillastre, dans *Acta Concilii Constanciensis*, éd. H. FINKE, vol. 2 : *Konzilstagebücher, Sermones, Reform- und Verfassungsakten*, Münster 1923, p. 58 et dans *The Council of Constance : the Unification of the Church*, transl. by L. R. LOOMIS, ed. and annotated by J. H. MUNDY (Records of Civilization : Sources and Studies, 63), New York 1961, p. 240 et par Ulrich de Richental (*ibidem*, p. 139). Sur le succès de l'intervention samogitienne : Z. KIAUPA, *The History of Lithuania*, translated by C. S. ROWELL, J. SMITH, V. URBONAVIČIUS, Vilnius 2005, p. 72 ; T. BRENNAN, *Just war*, p. 130.

22 W. URBAN, *The Samogitian Crusade*, p. 180 *passim* rappelle que l'on ne peut pas sans nuance décrire l'intransigeance dont l'Ordre a fait preuve après 1387 comme de l'hypocrisie ou du fanatisme. L'historien doit garder à l'esprit que les Chevaliers, qui avaient en tête les « quasi-conversions » coutumières aux souverains lituanien, refusaient de croire que Jagellon et Vytautas seraient plus fermes dans leurs intentions que leurs prédécesseurs. S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 446, résume en disant : « En guerre depuis un siècle, les Teutoniques étaient en quelque sorte prisonniers de la longue durée et se refusaient à croire qu'un seul événement ponctuel puisse tout changer ».

23 K. KLAVINS, *Christian Ideology*, p. 267–268.

propres chroniqueurs²⁴. À l'inverse, la description de l'Ordre que l'on trouve sous la plume de Włodkowic ou de l'auteur de la *Propositio Samagitarum* rappelle à plus d'un titre des accusations lancées à l'encontre des Teutoniques ou d'autres ordres militaires plusieurs siècles auparavant. L'héritage d'une dispute déjà ancienne pèse sans conteste sur la pensée du maître cracovien. L'histoire, qui s'étend de l'arrivée en Prusse des Chevaliers Teutoniques au début du XIII^{ème} siècle – ou même avant, depuis 1147 et la première croisade lancée contre les païens de la mer Baltique – jusqu'aux lendemains de Grunwald, est vue, vécue, pensée, comprise de manière variée et par des personnes fort différentes. Il est inutile de dire qu'on ne pense pas le passé de la même façon à Marienbourg qu'à Cracovie ; l'histoire, de fait, est déjà mémoire.

Sources

Traités et documents du Concile de Constance

Croiser les discours lus à Constance avec les lettres diplomatiques, les chroniques ou les traités de paix permet de voir comment on passe du récit, encore « à chaud », des événements à un discours juridique, construit autour d'une réponse à donner à un problème précis, tel que l'aide apportée par des soldats païens ou musulmans à un roi chrétien ou le sort réservé aux Baltes à évangéliser. Les sources pour l'étude de la « guerre des mots » entre Pologne, Lituanie et Ordre Teutonique comportent bien sûr les traités lus à Constance, et en premier lieu ceux de Paweł Włodkowic et de ses adversaires. La polémique s'ouvre au début de l'année 1415 avec une plaidoirie du procureur de l'Ordre à la Curie, Pierre Wormditt, qui présente l'histoire de l'Ordre Teutonique comme celle d'un glorieux défenseur de la Chrétienté, attaqué par une Pologne qui dans sa jalousie, n'a pas hésité à s'allier aux païens, responsables d'atrocités et de blasphèmes. L'histoire ancienne et récente se rejoint dans le traité de Wormditt, pour conclure à la nécessité de soutenir l'Ordre Teutonique dans son combat²⁵. Le premier traité délivré par Paweł Włodkowic sur le thème des droits des non-chrétiens, *Tractatus de potestate papae et imperatoris respectu infidelium*, pose l'essentiel de son argumentation juridique et philosophique²⁶. Ce long traité, lu à la « nation germa-

24 Un exemple intéressant pour notre sujet, souligné par N. BOURGEOIS, *Les Cisterciens et la croisade de Livonie*, « Revue Historique », 308, 3, 2005, p. 556, est l'interprétation de la conduite des LIVES par Henri le Letton, lors d'un accord avec l'évêque Berthold de Livonie. Celui-ci les menaçant d'avoir recours à la force, les LIVES l'auraient prié de les convertir par « la parole et non par l'épée » (*ibidem*, citant Henri le Letton, II, 5), pour ensuite refuser de lui envoyer leurs fils en otage. En mettant dans la bouche des païens les arguments habituellement utilisés par les intellectuels chrétiens opposés à la conversion forcée et en montrant ensuite leur duplicité, le chroniqueur justifierait l'usage de la force comme outil d'évangélisation.

25 Le traité est résumé par T. BRENNAN, *Just War*, p. 122–126 et édité dans, *Die Staatsschriften des Deutschen Ordens*, doc. 2, p. 70–111.

26 *De Potestate papae et imperatoris respectu infidelium* est édité dans S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 2, p. 792–844 et *Pisma wybrane*, vol. 1, p. 2–112 ; pour une traduction en polonais et en anglais, *ibidem*.

nique »²⁷ du concile à la date probable du 5 juillet 1415²⁸, se trouve résumé dans un second traité, *Opinio Ostiensis*, lu le lendemain devant l'ensemble du concile²⁹. Au cours de la seconde moitié de l'année 1416, Włodkovic délivre le traité *Causa inter Reges Poloniae et Cruciferos*³⁰, qui oriente la « guerre de plume » dans un sens différent, et plus radical: la discussion sur le droit des païens est abandonnée au profit d'une violente charge contre l'Ordre Teutonique. L'idée est de montrer que l'Ordre Teutonique n'est plus conforme à son statut originel, qui était celui d'un ordre hospitalier, et qu'en mentant pour jouer le rôle de seigneurs en Prusse, les Chevaliers pratiquent une dangereuse hérésie. Les traités suivants³¹ continuent cette polémique, alimentée par la découverte de la *Satira contra haereses et cetera nefanda Polonorum et eorum regis lyageyel*, un texte violent écrit par le dominicain Johannes Falkenberg, qui accuse Jagiełło et les Polonais d'être des hérétiques, et réclame leur mise à mort³².

Ces traités intéressent notre problématique dans la mesure où l'on y fait référence au sort des Lituaniens païens, mais aussi à l'histoire : dans *Causa*, Włodkovic aborde la manière dont l'Ordre s'est transformé lors de son implantation en Prusse, alors que les *Articuli contra Cruciferos de Prussia*³³ sont une longue collection d'accusations factuelles – notamment des crimes commis envers les sujets prussiens – destinée à montrer le caractère « tyrannique, inique et injuste »³⁴ de l'Ordre. Moins radical que le pamphlet de Falkenberg, le discours *De statu Fratrum Ordinis B. Mariae Virginis Teutonicorum et pugna eorum adversus infideles* de Johannes Urbach de Bamberg, lu entre juillet 1416 et 1417³⁵,

27 Sous l'influence de l'empereur Sigismond de Luxembourg, le concile est organisé en « nations » ; B. GUENÉE, *Entre l'Église et l'État. Quatre vies de prélats français à la fin du Moyen Âge (XIII^e–XV^e siècle)*, Paris 1987, p. 281. La « nation germanique » regroupe les États de l'Europe du nord et du centre-est, dont la Pologne.

28 Les dates auxquelles les discours de Paweł Włodkovic ont été prononcés ne sont pas très claires : si traditionnellement, on retient juillet 1415, il se peut que juin 1416 corresponde mieux ; sur cette discussion, K. OŻÓG, *The Role of Poland*, p. 116.

29 *Opinion Ostiensis* est édité dans S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 2, p. 864–884 et *Pisma wybrane*, vol. 1, p. 113–137 ; pour une traduction en polonais et en anglais, *ibidem*.

30 La date exacte de rédaction et de distribution du traité devant le concile est discutée : S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 1, p. 169 sq. penche pour juillet 1416, alors qu'en se référant à la mention de la bataille de Tannenberg par Vladimir, *Pisma wybrane*, vol. 1, p. XXXI et 265, L. EHRLICH situe la rédaction du texte à la fin de 1416 ou au début de 1417. Le texte est édité, publié dans *Pisma wybrane*, vol. 1, p. 144–271 et vol. 2, p. 2–168, qui l'appelle selon son incipit *Ad Aperiendam*.

31 Par exemple, *Scriptum denunciatorium errorum in duobus tractatibus Ioannis Falkenberg*, édité dans S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 2, p. 1013–1020.

32 Z. WŁÓDEK, *La Satire de Jean Falkenberg. Texte inédit avec introduction*, « Mediaevalia Philosophica Polonorum », 28, 1973, p. 51–120 et H. BOOCKMANN, *Johannes Falkenberg*, p. 312–354.

33 *Articuli contra Cruciferos de Prussia* est édité dans S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 2, p. 916–988. D'après S. BELCH, *ibidem*, vol. 1, p. 175 sq., *Articuli contra Cruciferos* est compris dans le plus long *Tractatus de Ordine*, publiée en novembre 1417.

34 « oppresserunt et laeserunt, quamvis tyrannice, inique et iniuste », *Articuli*, cité par S. BELCH, *ibidem*, vol. 2, p. 984.

35 S. BELCH, *ibidem*, p. 1112, pense que le traité a été lu peu après juillet 1416, alors que E. WEISE (*Die Staatschriften*, vol. 1, p. 309) le situe en juillet 1417.

constitue la pièce maîtresse de la réponse teutonique aux discours de Włodkowic. Peu étudié, ce traité expose la justification de l'Ordre quant aux croisades, et fait ressortir l'importance de la perception que l'on se fait des infidèles lorsqu'il s'agit de décider de la validité de la guerre qu'on leur fait³⁶.

Parmi les autres textes lus à Constance, nous possédons la *Propositio Polonorum contra Ordinem*³⁷, prononcée le 13 février 1416, dont le texte est attribué à Paweł Włodkowic ou à Nicolas Trąba, alors archevêque de Gniezno³⁸. Dix jours plus tard, le 23 février, le procureur de l'Ordre à la Curie délivre un discours qui se veut une réponse aux accusations des délégués polonais³⁹. Moins exploitée par les historiens que les traités de Włodkowic, mais néanmoins très intéressante, la *Propositio Samogitarum*⁴⁰ déjà mentionnée permet d'observer le jeu subtil entre les arguments juridiques de Włodkowic et la mise en scène de la conquête vue par les païens. Le discours, dont l'auteur reste inconnu⁴¹, a été délivré par une délégation de nobles samogitiens le 13 février 1416⁴². Le texte expose les relations difficiles entre les païens samogitiens et les Chevaliers Teutoniques, en concluant que ces derniers n'ont pas fait leur devoir missionnaire, et que c'est à Jagiełło et à Witold d'apporter le baptême à une Samogitie encore à majorité païenne⁴³. Délaissant le style scholastique de Włodkowic, le discours des Samogitiens oriente le débat juridique, encore très théorique, vers le cas concret d'une province longtemps disputée entre Marienbourg et Vilnius. On passe ici de traités juridiques à une plainte plus émotionnelle, qui se veut ancrée dans le réel. L'histoire récente de la conquête et de l'occupation de la région par les Teutoniques est au centre du discours, dont les idées principales rejoignent celles

36 T. BRENNAN, *Just War*, p. 229 ; S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 2, p. 1108. Le traité est édité *ibidem*, p. 1116–1180 et dans *Die Staatschriften*, vol. 1, doc. 14, p. 318–380 ; traduit en anglais par T. BRENNAN, *Just War*, p. 422–532.

37 Édité dans *Codex epistolaris Vitoldi, Magni ducis Lithuaniae 1376–1430*, éd. A. PROCHASKA, pars 1–2 (Wydawnictwa Komisji Historycznej Akademii Umiejętności w Krakowie, 23 ; Monumenta Medii Aevi Historica Res Gestas Poloniae Illustrantia, 6), Cracovie 1882 [abrégé CEV], *Appendix*, doc. 6 A, p. 1001–1018, et *Codex medicensis seu Samogitiae dioecensis*, éd. P. JANUTIS, pars 1 : (1416. II. 13 – 1609. IV. 2) (Fontes Historiae Lituaniae, 3), Rome 1984 [abrégé CM], doc. 2, p. 13–18.

38 S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 225, n° 60.

39 CEV, *Appendix*, doc. 6 C, p. 1024–1033.

40 Édité dans CEV, *Appendix*, doc. 6 B, p. 1018–1024 et CM, doc. 1, p. 1–13.

41 S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 1, p. 166, pense identifier l'auteur comme étant Paulus Włodkowic ou André Laskary. G. MICKUNAITE, *Vytautas the Great*, p. 93, n° 169, pense que ce texte a été composé en Lituanie, probablement par la chancellerie grand-ducale ; mais il apparaît que le ou les auteurs avaient une très bonne connaissance de la Samogitie, puisque des exemples concrets sont cités.

42 V. GIDZIUNAS, *Konstanz*, [in :] S. SUZIEDĖLIS (dir.), *Encyclopedia Lituanica*, Boston 1970–1978, vol. 3, p. 164.

43 Bien que Jagiełło et Witold aient proclamé le christianisme en Samogitie dès 1413, peu d'habitants ont été baptisés ; il faudra attendre que le concile donne son feu vert pour qu'une structure ecclésiastique soit installée dès 1417 dans la dernière province païenne d'Europe. Sur ce sujet, P. RABIKAUŠKAS, *La Cristianizzazione della Samogizia*, [in :] IDEM (dir.), *La Cristianizzazione della Lituania*, p. 227–229 et S. ZAJĄCZKOWSKI, *The Christianisation of Lithuania by Poland*, [in :] J. BRAUN (dir.), *Poland in Christian civilisation*, London 1985, p. 194–197.

de Włodkowic, au point que certains historiens considèrent qu'il en est l'auteur⁴⁴. L'Ordre tente de répondre à la plainte des Samogitiens par un long discours, *Responsio Ordinis contra propositionem Polonorum in causa Samoytarum*, que le concile refuse d'écouter jusqu'au bout⁴⁵.

Il existe deux pièces capitales concernant l'impact du débat sur les intellectuels d'Europe occidentale : la directive du cardinal Pierre d'Ailly, qui dans la première moitié de l'année 1417 donne son avis sur la dispute entre Włodkowic et ses adversaires⁴⁶, et le traité du bénédictin espagnol André Escobar, évêque de Ciudad Rodrigo, qui en novembre 1417 cite l'histoire de l'Ordre Teutonique pour défendre l'approche traditionnelle de la croisade en précisant qu'à défaut de pouvoir christianiser les infidèles par l'épée, on peut utiliser la violence pour les mettre en condition de recevoir le baptême⁴⁷. La polémique au sujet de la Satira de Falkenberg n'a pas manqué d'attirer l'attention des chefs de file du concile, qui à l'instar de Pierre d'Ailly ou de Francesco Zabarella se sont prononcés au sujet de ce virulent pamphlet, dans un sens favorable au roi de Pologne⁴⁸. Le déroulement des discussions à Constance et la réaction des participants à la lecture des différents traités nous sont connus par les témoignages consacrés au concile, comme les journaux du bourgeois de Constance Ulrich de Richental ou du cardinal français Guillaume Fillastre⁴⁹.

Lettres et traités diplomatiques

Une étude des seuls textes lus à Constance ne permettrait pas de comprendre l'ensemble de notre problématique ; la « guerre des mots » au sujet des droits des païens commence bien plus tôt, et s'intensifie dès la bataille de Grunwald⁵⁰. Les lettres échangées par les protagonistes de la bataille nous renseignent sur la manière dont on façonnait une « version officielle » de l'événement, et dont on interprétait la place des non-chrétiens, païens samogitiens ou auxiliaires tatars musulmans, dans les relations polono-lituanoteutoniques⁵¹. L'utilisation de la

44 S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 1, p. 165–167.

45 Fillastre's *Diary of the Council of Constance*, dans *The Council of Constance*, p. 280. La réponse de l'Ordre Teutonique est éditée dans *CEV, Appendix*, doc. 6 D, p. 1033–1038.

46 *Die Staatschiffte*, vol. 1, doc. 11, p. 265–270.

47 *Ibidem*, doc. 16, p. 391–413 ; voir E. CHRISTIANSEN, *The Northern Crusades*, p. 232.

48 *Acta Concilii Constanciensis*, vol. 4 : *Schlussband*, Münster 1928, doc. 450, p. 410–413 ; A. GRABSKI, *Polska*, p. 342–343.

49 Les journaux d'Ulrich de Richental et de Guillaume Fillastre sont traduits en anglais dans *The Council of Constance*. Les documents relatifs au concile ont été publiés dans *Acta Concilii Constanciensis*, dir. H. FINKE, vol. 1–4, Münster 1896–1928 (réédité Münster 1976–1982) ; pour le journal de Fillastre, *ibidem*, vol. 2 : *Konzilstagebücher, Sermones, Reform- und Verfassungsakten*, p. 13–170.

50 Sur les sources écrites (et archéologiques) de la bataille, S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 41–47 et S. EKDAHL, *Die Schlacht bei Tannenberg*, p. 320–344.

51 Sur les lettres diplomatiques envoyées par la Pologne et l'Ordre Teutonique, voir S. EKDAHL, *Die Schlacht bei Tannenberg* ; S. JÓŹWIAK, K. KWIATKOWSKI, A. SZWEDA, S. SZYBKOWSKI, *Wojna Polski i Litwy*, p. 187–189 ;

« mémoire de guerre »⁵² liée à Grunwald ne sera pas évoquée dans cet article, mais une exposition des sources permet ici de montrer comment s'est bâti le socle sur lequel est venu se greffer les réflexions au sujet du sort des infidèles de Prusse ou de Samogitie.

En août 1409, soit une année avant la bataille, la trame se dessine ; l'Ordre Teutonique obtient le soutien des princes poméraniens Swantibor de Stettin et Bogislaw de Stolp, qui signent un traité contre Witold, coupable de soutenir la rébellion samogitienne et de s'être allié avec des Tatars et des Russes « infidèles »⁵³. Le grand-duc répond aux accusations des Teutoniques par une lettre envoyée en septembre 1409, où il rappelle son soutien apporté à l'évangélisation de la Lituanie et met en cause la bonne foi des Teutoniques, qui ne feraient rien pour évangéliser les païens⁵⁴. La correspondance des belligérants prend une plus grande importance justificatrice après la bataille. Mentionnons les lettres envoyées par Jagiełło au lendemain de l'événement à son épouse, la reine Anne, et aux prélats Nicolas Kurowski, archevêque de Gniezno et Albert Jastrzębiec, évêque de Poznań⁵⁵. Ce dernier envoie une lettre aux Polonais en place à la Curie, pour les informer de ce qu'il s'est passé à Grunwald et leur fournir des arguments à même de répondre aux accusations de l'Ordre⁵⁶. C'est la première fois que la place des infidèles et des « schismatiques » dans la guerre polono-teutonique est justifiée⁵⁷. En automne 1411, le futur évêque de Poznań André Laskary se rend auprès du pape « pisan » Jean XXIII⁵⁸ pour plaider la cause polonaise, et expliquer qu'en luttant contre l'Ordre, Jagiełło n'aurait fait que mener une guerre juste⁵⁹. Les dignitaires de l'Ordre défaits ne sont pas restés muets face à l'offensive diplomatique polonaise ; les lettres envoyées dès l'été 1410 par le grand-maître Henri von Plauen depuis Marienburg assiégé dénoncent avec ferveur l'aide apportée par des « infidèles » au roi de Pologne⁶⁰. D'autres lettres envoyées durant les années qui séparent

M. BISKUP, *Dyplomacja Polska w czasach Andegawenów i Jagiellonów (1370–1572)* », [in :] G. LABUDA, W. MICHOWICZ (dir.), *Historia dyplomacji polskiej, X–XX w.*, Varsovie 2002, p. 71–75.

52 Pour reprendre une expression de S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 488.

53 *Die Staatsverträge des Deutschen Ordens in Preussen im 15. Jahrhundert*, éd. E. WEISE, vol. 1 : (1398–1437), Marburg 1970² [1939], doc. 69, p. 71–73.

54 *CEV*, doc. 428, p. 199–201.

55 La lettre à la reine Anne est éditée dans *Scriptores Rerum Prussicarum* [abrégé *SRP*], vol. 3, éd. Th. HIRSCH, M. TÖPPEN, E. STREHLKE, Leipzig 1866, p. 425–426 ; celle à l'archevêque de Gniezno par E. SCHNIPPEL, *Vom Streitplatz zum Tannenberg*, « Prussia », 31, 1935, p. 65 ; celle à l'évêque de Poznań dans *SRP*, vol. 3, p. 426–427.

56 *SRP*, vol. 3, p. 427–429.

57 S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 185–186.

58 Avant la conclusion du concile de Constance, trois papes revendiquaient le pouvoir sur l'Église ; celui de Rome, celui d'Avignon, et le pape que s'est choisi le concile de Pise ; Alexandre V, puis Jean XXIII. La Pologne, tout comme l'Ordre Teutonique, reconnaissait la légitimité de ce dernier. T. BRENNAN, *Just War*, p. 112–113.

59 Le discours de Laskary ne nous est connu que par une copie partielle tombée aux mains du grand-maître de l'Ordre. Le texte est édité par S. EKDAHL, *Die Schlacht bei Tannenberg*, p. 297–307.

60 Quelques lettres envoyées en été 1410 par Henri von Plauen, futur grand-maître, et le maître d'Allemagne Conrad von Eglolfstein sont éditées par M. BISKUP, *Das Echo der Tannbergenschlacht und der Belage-*

la bataille du concile donnent des descriptions horribles du comportement des Tatars et des païens, qui serviront de support aux accusations « factuelles » portées devant le concile⁶¹. Enfin, les missives écrites par Jagiełło relatives aux nombreux conflits qui continuent d'exacerber les tensions reflètent l'importance d'enjeux tels que l'alliance avec des païens ou le sort de la Samogitie dans les années 1411–1414⁶².

À l'inverse, les traités de paix relatifs à la Samogitie⁶³ nous renseignent surtout par leur silence. Lorsque, depuis les traités de Sallinwerder (1398) et de Raciąż (1404) jusqu'à celui de Toruń (1411), on vise une accalmie entre Lituanie et Ordre Teutonique, on dispose de la Samogitie sans que la moindre mention du droit des habitants – alors païens – n'apparaisse. La différence entre cette situation et celle qui prévaut lors du concile de Constance nous éclaire sur la naissance d'une réflexion polonaise au sujet des droits des païens dans le cadre de plus en plus conflictuel des relations polono-lituanoteutoniques. Une étape importante est le procès de Buda (1412–1414), qui, sous la houlette du roi de Hongrie et futur empereur Sigismond de Luxembourg oppose Pologne, Lituanie et Ordre Teutonique au sujet du tracé des frontières. Les actes du procès nous éclairent sur l'utilisation de l'histoire dans le conflit sur les droits des païens ; les délégués polonais André Laskary et Paweł Włodkowic font référence au passé, à la langue parlée et au sentiment « identitaire » des habitants pour prouver l'appartenance à la Pologne ou à la Lituanie des régions contestées⁶⁴, parmi lesquelles on trouve la Samogitie⁶⁵. Les arguments de Laskary, procureur du roi de Pologne, semblent avoir influencé Włodkowic pour ses activités futures⁶⁶. Les rapports tenus par l'envoyé de Sigismond, Benedict Macrai, qui en 1413 visite la Samogitie pour déterminer l'appartenance des territoires disputés entre

zung Marienburgs im deutschen Zweig des Deutschen Ordens im Sommer 1410, [in :] U. ARNOLD (dir.), *Beiträge zu der Geschichte des Deutschen Ordens* (Veröffentlichungen der Internationalen Historischen Kommission zur Erforschung des Deutschen Ordens, 5 ; Quellen und Studien zur Geschichte des Deutschen Ordens, 49), Marburg 1993, vol. 2, p. 120–123.

61 S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 490–493.

62 *Codex diplomaticus Lithuaniae*, éd. E. RACZYŃSKI, Wrocław 1845, doc. 6.3, p. 129–134, doc. 6.11, p. 150–151, doc. 7.1, p. 156–161, doc. 7.2, p. 161–164.

63 Les traités de paix signés entre l'Ordre Teutonique, la Pologne et la Lituanie sont édités dans *Die Staatsverträge des Deutschen Ordens in Preussen im 15. Jahrhundert*, éd. E. WEISE, vol. 1–3 (5 vol.), Marburg 1939–1969.

64 S. WIELGUS, *The Medieval Polish Doctrine of the Law of Nations*, p. 68–72 ; S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 1, p. 129–131.

65 La place de la Samogitie et de l'histoire dans le procès de Buda mériterait une analyse qui sortirait des cadres de ce travail ; il ne sera donc pas traité ici.

66 Correspondance personnelle avec le Professeur Paweł Kras, que je remercie ; voir aussi K. OŻÓG, *Uczni w monarchii Jadwigi Andegaweńskiej i Władysława Jagiełły (1384–1434)* (Polska Akademia Umiejętności, Rozprawy Wydziału Historyczno-Filozoficznego, 105), Kraków 2004, p. 186–206 ; K. NEITMANN, *Die Staatsverträge des Deutschen Ordens in Preussen 1230–1449. Studien zur Diplomatie eines spätmittelalterlichen deutschen Territorialstaates* (Neue Forschungen zur brandenburg-preussischen Geschichte, 6), Köln-Wien 1986, p. 542–543. Les actes du procès de Buda sont édités dans *Spory i sprawy pomiędzy Polakami a Zakonem Krzyżackim = Lites ac res gestae inter Polonos Ordinemque Cruciferorum* [abrége Lites], vol. 2, éd. I. ZAKRZEWSKI, Poznań 1892, doc. 32, p. 88 sq.

Witold et l'Ordre Teutonique, témoignent de la maturation des idées polonaises au sujet du droit des infidèles⁶⁷.

La polémique sur les droits des païens, puis des néophytes lituaniens, se répercute sur l'ensemble de l'Europe de plusieurs façons. En ce qui concerne les élites politiques du continent, l'interdiction de la « croisade » anti-lituanienne par l'empereur Wenceslas de Luxembourg, confirmée par le pape de Rome Boniface IX, montre que l'on était sensible à l'évolution de la situation religieuse lituanienne⁶⁸. À l'inverse, au lendemain de Grunwald, le roi des Romains et futur empereur Sigismond de Luxembourg prend la défense de l'Ordre, qu'il prétend être assailli par de féroces païens⁶⁹. Autre figure européenne d'importance, le théologien français Pierre d'Ailly, futur fer de lance du concile de Constance, octroie des indulgences aux chevaliers partis combattre Lituanais et Polonais aux côtés de l'Ordre en 1410⁷⁰. L'affrontement de l'ordre religieux et du royaume allié aux « infidèles » semble avoir provoqué un changement dans l'attitude des élites, changement qui ne se reflète qu'en partie dans les chroniques et autres sources narratives.

Chroniques, littérature et témoignages

Moins partisans peut-être que les missives diplomatiques envoyées par les dignitaires de Pologne et de l'Ordre, les chroniques prussiennes ne sont pas avares de détails lorsqu'il s'agit de mentionner la cruauté des alliés « infidèles » de la Pologne. Les *Annales de Toruń*⁷¹ ou la *Chronique de la Terre de Prusse*, dite de Johannes de Posilge⁷² (en fait écrite par un continuateur anonyme après sa mort, située autour de 1405), nous donnent une autre vision du conflit et de la façon dont les païens engagés aux côtés de Jagiełło étaient perçus, mais apporte aussi un regard parfois critique sur le rôle joué par l'Ordre Teutonique⁷³. Du côté polonais, on possède la *Chronique du conflit*, attribuée à Nicolas Trąba, alors vice-chancelier de Jagellon et futur archevêque de Gniezno,

67 Correspondance personnelle avec le Professeur Sobieślav Szybkowski, que je remercie. Voir aussi W. SIERADZAN, *Benedek (Benedict) Makrai as a Subarbitrer in the Conflict between the Teutonic Order and its Neighbour Countries in 1412–1413*, [in :] W. SIERADZAN (dir.), *Arguments and Counter-Arguments*, p. 165–167 ; D. WRÓBEL, *The Ideological Foundations of the Polish Repossession Programme towards the State of the Teutonic Order in Prussia in the First Half of the 15th Century (1412–1422)*, *ibidem*, p. 180–187.

68 L'interdiction par l'empereur Wenceslas est mentionnée dans la *Chronique* de Posilge, *SRP*, vol. 3, p. 196–197 ; une protestation du grand-maître de l'Ordre Teutonique Conrad de Jungingen face à l'interdiction papale de mener la guerre contre la Lituanie est éditée dans *Codex Diplomaticus Prussicus. Urkunden-Sammlung zur ältern Geschichte Preußens aus dem Königl. Geheimen Archiv zu Königsberg nebst Regesten*, éd. J. VOIGT [abrégé CDP], vol. 5, Königsberg 1857, doc. 137, p. 186–192. Voir G. MICKUNAITE, *Making a Great Ruler*, p. 37 ; S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 441–442.

69 *SRP*, vol. 3, p. 403–404.

70 W. PARAVICINI, *Die Preussenreisen*, p. 38, note 102, citant VINCHAUT, *Annales du Hainaut* ; S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 583 et S. WIELGUS, *The Medieval Polish Doctrine of the Law of Nations*, p. 58.

71 Les *Annales de Toruń* sont éditées dans *SRP*, vol. 3, p. 57–76 avec en regard la *Chronique* de Posilge et des extraits de la *Chronique* de Detmar de Lübeck.

72 JOHANNES DE POSILGE, *Chronik des Landes Preussen*, est éditée dans *SRP*, vol. 3, p. 79–388.

73 S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 43–44.

une source qui complète la correspondance de Jagiełło, Witold et des dignitaires polonais⁷⁴. Cette chronique, d'une relative neutralité, semble avoir été composée en 1411 à partir d'un journal tenu par Tra̧ba⁷⁵. Plus connues mais aussi plus tardives, les *Annales et Chroniques du royaume de Pologne* de l'historien Jan Długosz (composées depuis 1460 environ jusqu'à sa mort, en 1480) nous fournissent de nombreux détails sur les années qui s'écoulent de Grunwald à Constance⁷⁶. Homme de cour écrivant pendant la dernière grande guerre opposant la Pologne à l'Ordre Teutonique (1453–1466), peu favorable toutefois à la personne de Władysław Jagiełło⁷⁷, Długosz exprime, d'une certaine manière, le point de vue de la noblesse et du clergé polonais sur les relations du pays avec la Lituanie et l'Ordre Teutonique⁷⁸.

Les chroniques des différentes régions d'Europe catholique nous renseignent sur la façon dont les croisades baltes et le conflit opposant l'Ordre à la Pologne et à la Lituanie était perçu hors des frontières polonaises ou prussiennes. Si les chroniqueurs français ou anglais, à l'exemple de Froissart et de Thomas Walsingham louent généralement les « voyages » contre les Lituaniens, assimilés aux Sarrasins⁷⁹, la bataille de Grunwald n'a pas été perçue de manière univoque. Certains chroniqueurs sont plutôt favorables à l'Ordre Teutonique, comme les français Enguerrand de Monstrelet et Michel Pintoin, auteur de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis*⁸⁰. D'autres, tel l'auteur de la chronique dite de Rufus, de Lübeck⁸¹, ou le chroniqueur anglais John Capgrave⁸², se montrent favorables au roi de Pologne et condamnent l'Ordre pour son orgueil et sa rapacité⁸³. Un tour d'horizon des principales chroniques d'Europe

74 *Chronica conflictus Wladislai regis Poloniae cum Cruciferis anno Christi 1410*, éd. Z. CIELICHOWSKI, Poznań 1911. Nicolas Tra̧ba est aussi l'auteur des lettres envoyées par Jagiełło au lendemain de la bataille. En tant que primat de Pologne, il sera à la tête de la délégation polonaise à Constance à laquelle prendra part Włodkowic.

75 S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 224, n° 48.

76 *Joannis Dlugossii Annales seu Cronicae incliti Regni Poloniae*, lib. 1–12, Varsaviae 1964–2010, ici lib. 10–11 : 1406–1412, 1997; lib. 11 : 1413–1430, 2000. La chronique de Długosz a été traduite en anglais et abrégée – *The Annals of Jan Dlugosz*, trad. M. MICHAEL, comm. P. SMITH, Chichester 1997.

77 Z. IVINSKIS, *Jogaila*, [in :] S. SUZIEDELIS (dir.), *Encyclopedia Lituanica*, vol. 2, p. 537.

78 S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 42.

79 F. GRABSKI, *Polska*, p. 183–184 ; A. MURRAY, *The Saracens of the Baltic*, p. 415–422.

80 Des extraits de la *Chronique du Religieux de Saint-Denis* (livre XXXI, chapitre XIII) et de la *Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet* (chapitre LXVI) sont cités par J. ANCEL, voir *La Pologne et la Prusse orientale; conférences faites à la Bibliothèque polonaise de Paris par mm. Jacques Ancel, Édouard Driault, Henri de Montfort, Georges Pagès et Lucien Tesnière* (Problèmes politiques de la Pologne contemporaine, 4), Paris 1933, p. 245–249.

81 *Chronique de Rufus*, dans *Die Chroniken der niedersächsischen Städte. Lübeck*, vol. 3 (Die Chroniken der deutschen Städte vom 14. bis ins 16. Jahrhundert, 28), Leipzig 1902, p. 52.

82 *The Chronicle of England by John Capgrave*, éd. F. C. HINGESTON (Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores, or Chronicles and Memorials of Great Britain and Ireland during the Middle Ages, 1), London 1858, p. 298 ; cet extrait est cité dans *SRP*, vol 2, éd. Th. HIRSCH, M. TÖPPEN, E. STREHLKE, Leipzig 1863, p. 795.

83 Pour un tour d'horizon des chroniques européennes au sujet de Tannenberg, E. CHRISTIANSEN, *The Northern Crusades*, p. 221.

catholique nous permettrait de voir comment, au travers de l'exemple de la bataille de Grunwald, le combat de l'Ordre contre la Pologne et la Lituanie était perçu avant le concile de Constance. Un témoignage concernant la Lituanie, la Pologne et les États de l'Ordre quelques années après Grunwald nous est fourni par le voyageur bourguignon Gillebert de Lannoy, qui parcourt toute la région – et bien au-delà – en 1413–1414 et après le concile de Constance, en 1421⁸⁴. Sa description des particularités baltes est à confronter avec les récits épiques faits en l'honneur des grands princes croisés des années 1390, tels Jean le Meingre, dit Boucicaut⁸⁵, ou Louis II de Bourbon⁸⁶, ou à l'inverse, avec le *Songe du Vieil Pelerin* de Philippe de Mézières, qui dès 1389, enveloppe la Lituanie, la Pologne et la Prusse réunies aux autres puissances catholiques dans son grand projet de croisade⁸⁷.

En ce qui concerne les voisins orientaux de la Lituanie, la nouvelle de la bataille atteint probablement les villes russes par le truchement d'un rapport envoyé par Witold à Novgorod⁸⁸. À partir d'un texte composé vers 1430, les chroniqueurs de Novgorod et de Pskov construisent un récit de la bataille qui a l'intérêt de présenter une certaine neutralité, en n'étant tributaire de la « propagande » teutonique pas plus que polonaise⁸⁹. La première chronique lituanienne à aborder la bataille est celle de Bychów, datée du premier quart du XVI^{ème} siècle⁹⁰. Autre source tardive, les différents récits de l'humaniste italien Enea Silvio Piccolomini, futur pape Pie II, sont basés sur des témoignages plus anciens et permettent de voir quel souvenir le conflit polono-lituanien-teutonique a pu laisser sur les hommes de la Renaissance⁹¹.

Époques antérieures

Le débat sur la christianisation de la Lituanie étant tributaire d'un héritage pluriséculaire, il importe de connaître l'essentiel de la conquête et de l'évangélisation des pays baltes, ainsi que du rôle joué dans cette aventure par l'Ordre Teutonique, le royaume

84 C. POTVIN, *Œuvres de Gillebert de Lannoy, voyageur, diplomate et moraliste* (Siècle littéraire des ducs de Bourgogne), Louvain 1878 ; O. HALECKI, *Gilbert de Lannoy and His Discovery of East Central Europe*, « Bulletin of the Polish Institute of Arts and Science in America », 2, 1994, p. 314–331.

85 *Le Livre des Fais du bon Messire Jehan le Maingre, dit Bouciquaut, mareschal de France et gouverneur de Jennes*, éd. D. LALANDE, Genève 1985.

86 *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, éd. A. M. CHAZAUD, Paris 1876.

87 M. RADKOVSKÁ, *Le « Songe du Vieil Pelerin » : l'idée de croisade rêvée et vécue chez Philippe de Mézières*, [in :] M. NEJEDLÝ, J. SVÁTEK (dir.), *La noblesse et la croisade à la fin du Moyen Âge (France, Bourgogne, Bohême)*, Toulouse 2009, p. 41 ; W. PARAVICINI, *Litauer : vom heidnischen Gegner zum adligen Standesgenossen*, [in :] W. PARAVICINI, R. PETRAUSKAS, G. VERCAMER, *Tannenberg – Grunwald – Zalgiris 1410*, p. 258.

88 *SRP*, vol. 3, p. 442 ; S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 224, n° 57.

89 S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 44 ; pour une description de la bataille de Grunwald, *The Chronicle of Novgorod. 1016–1471*, trad. R. MICHEL, N. FORBES, London 1914, p. 180.

90 S. EKDAHL, *Die Schlacht bei Tannenberg*, p. 344–353. La chronique de Bychów est publiée dans *Khronika Bykhovtsa*, éd. N. N. ULASZCZIK, Moscou 1966.

91 S. EKDAHL, *Die Schlacht bei Tannenberg*, p. 244–260 ; S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 45–46. Les écrits d'Enea Silvio Piccolomini sont édités dans *SRP*, vol. 4, éd. Th. HIRSCH, M. TÖPPEN, E. STREHLKE, Leipzig 1870, p. 212–253.

de Pologne et le grand-duché de Lituanie. Cette histoire plus ancienne nous est connue par plusieurs chroniques, dont les plus importantes sont celles d'Henri le Letton (*Chronique de Livonie*, 1225–1229)⁹² et Pierre de Dusbourg (*Chronique de la terre de Prusse*, 1326)⁹³. À ces deux chroniques principales s'ajoute la *Chronique rimée de Livonie* (1290–1296)⁹⁴, composée par un membre anonyme de l'Ordre Teutonique. Les chroniques produites dans la Rus' kiévienne, comme la *Chronique Galicienne et Volhynienne*, qui couvre tout le XIII^{ème} siècle, nous fournissent un point de vue complémentaire sur l'histoire lituanienne et polonaise⁹⁵. Pour le XII^{ème} siècle, nous possédons les chroniques polonaises de « Gallus Anonymus »⁹⁶ et de Vincent Kadlubek⁹⁷, qui nous renseignent sur l'émergence en Pologne d'idées politiques qui restent d'actualité lors du règne de Władysław Jagiełło⁹⁸. L'entreprise de conversion des peuples païens slaves et baltes à partir du XII^{ème} siècle nous est connue par l'œuvre des chroniqueurs Adam de Brême⁹⁹ ou Helmold de Bosau¹⁰⁰. Ces différents textes nous renseignent non seulement sur les activités, l'autoreprésentation et les valeurs propres aux puissances croisées – ordres militaires et princes séculiers – mais aussi sur la perception que les auteurs pouvaient avoir des peuples païens baltes¹⁰¹. À ces quelques princi-

92 *Heinrichs Livländische Chronik* = *Heinrici Chronicon Livoniae*, éd. L. ARBUSOW, A. BAUER (Monumenta Germaniae Historica, [Scriptores], [7], *Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum separatim editi*, [31]), Hannover 1955², 5 ; pour une traduction en anglais, *The Chronicle of Henry of Livonia*, trad. J. BRUNDAGE, New York 2004 [1961].

93 *Chronicon terrae Prussiae*, éd. M. TÖPPEN, [in :] *SRP*, vol. 1, éd. Th. HIRSCH, M. TÖPPEN, E. STREHLKE, Leipzig 1861, p. 3–219 ; pour une traduction en allemand, *Chronik des Preussenlandes* = *Chronicon terrae Prussiae*, trad. et éd. K. SCHOLZ, D. WOJTECKI (*Ausgewählte Quellen zur deutschen Geschichte des Mittelalters*, 25: *Freiherr vom Stein-Gedächtnisausgabe*), Darmstadt 1984.

94 *Livländische Reimchronik*, éd. L. MEYER, Paderborn 1876 ; pour une traduction en anglais, *The Livonian Rhymed Chronicle*, trad. et éd. W. L. URBAN, J. C. SMITH, Chicago 2001 [1977].

95 Pour une traduction anglaise, *The Galician-Volynian Chronicle*, trad. G. A. PERFECKY (*The Hypatian Codex*, 16,2), München 1973.

96 *Gesta principum Polonorum. The deeds of the princes of the Poles*, trad. P. KNOLL, F. SCHAER, Budapest-New York 2003.

97 *Magistri Vincentii Chronica Polonorum*, éd. M. PLEZIA (*Monumenta Poloniae Historica, nova series*, 11), Cracovie 1994.

98 T. WYRWA, *La pensée politique polonaise à l'époque de l'humanisme et de la Renaissance (un apport à la connaissance de l'Europe moderne)*, Paris-London 1978, p. 30–38.

99 ADAM VON BREMEN, *Hamburgische Kirchengeschichte* = *Magistri Adam Bremensis Gesta Hammaburgensis ecclesiae pontificum*, éd. B. SCHMEIDLER (*Monumenta Germaniae Historica, [Scriptores], [7], Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum separatim editi*, [2]), Hannover 1917 ; pour une traduction française, *Histoire des archevêques de Hambourg, suivie d'une Description des îles du Nord*, éd. J.-B. BRUNET-JAILLY (*Aube des peuples*), Paris 1998.

100 *Helmolds Slavenchronik* = *Helmoldi Presbyteri Bozoviensis Cronica Slavorum*, éd. B. SCHMEIDLER (*Monumenta Germaniae Historica, [Scriptores], [7], Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum separatim editi*, [32]), Hannover 1937³.

101 Les chroniqueurs cherchant à donner une image complète de tous les protagonistes, on trouve dans leurs œuvres d'intéressantes descriptions « ethnographiques » des peuples baltes – que nous ne devons bien sûr pas prendre pour argent comptant, étant donné le risque évident de biais induit par la différence religieuse. Voir S. C. ROWELL, *Lithuania Ascending. A Pagan Empire within East-Central Europe, 1295–1345*

pales chroniques s'ajoutent des lettres diplomatiques échangées entre les chancelleries romaine, teutonique, polonaise ou lituanienne : à titre d'exemple, les lettres envoyées au pape, aux villes de la Hanse ainsi qu'aux franciscains et dominicains de Saxe par le grand-duc de Lituanie Gediminas à partir de 1322, pour leur faire part de son désir d'adopter le christianisme pour lui et pour son pays¹⁰². Cette documentation est complétée par les rapports des membres de l'administration papale ou impériale, les traités de paix, les actes des procès qui opposent l'Ordre Teutonique à ses voisins¹⁰³, ou les documents d'archives des différents corps étatiques.

Pistes de recherches

L'histoire ancienne : la christianisation des païens baltes

L'histoire de la conquête et de la christianisation des peuples baltes est utilisée de part et d'autre dans les débats de Constance. Włodkowiec fait appel à l'histoire prussienne pour attaquer l'Ordre, qui compte sur la coutume de la croisade et les privilèges obtenus au XIII^{ème} siècle pour défendre sa légitimité. Il n'est pas inutile d'observer rapidement la façon dont le maître cracovien présente, dans l'introduction de *De Potestate*, l'implantation de l'Ordre Teutonique sur le rivage balte. Pour Włodkowiec, les débuts de l'aventure prussienne des Teutoniques n'avaient rien d'illégitime, puisque ces derniers ont été appelés pour combattre des « Prussiens alors infidèles, et d'autres peuples, se déchaînant autrefois contre les Polonais chrétiens »¹⁰⁴ ; le problème vient du moment où

bien que [...] la cruauté des païens ait cessé de s'en prendre aux chrétiens [...] ces Porte-Croix [il s'agit des Teutoniques] ne cessèrent d'attaquer les infidèles, même doux et tranquilles, et d'envahir leurs terres et leurs possessions¹⁰⁵.

(Cambridge Studies in Medieval Life and Thought. Fourth Series, 25), Cambridge 1994, p. 39 ; K. KLAVINS, *The Ideology of Christianity and Pagan Practices of the Teutonic Knights: the Case of Baltic Regions*, « Journal of Baltic Studies », 37, 2006, 3, p. 267.

102 Les lettres de Gediminas sont éditées dans *Gedimino Laiskai. Poslanija Gedimina*, éd. V. PAŠUTO, I. ŠTAL, Vilnius 1966 et *Chartularium Lithuaniae res gestas magni ducis Gedemine illustrans. Gedimino laiškai*, éd. S. ROWELL, Vilnius 2003. D'après S. ROWELL, R. MAZEIKA, *Zelatores Maximi. Pope John XXII, Archbishop Frederick of Riga, and the Baltic Mission 1305–1340*, « Archivum Historiae Pontificiae », 36, 1993, p. 36, n° 10, les lettres envoyées au pape Jean XXII sont connues par les réponses du souverain pontife.

103 L'essentiel des pièces des procès entre l'Ordre Teutonique et la Pologne sont éditées dans *Lites*, vol. 1–2, éd. I. ZAKRZEWSKI, Poznań 1890–1892 (aussi vol. 1 : *Sprawa wytoczona w Inowrocławiu i Brześciu Kujawskim w latach 1320–1321*, éd. H. CHŁOPOCKA, Wrocław 1970), et CDP.

104 « Saevientibus olim Pruthenis, tunc infidelibus, et aliis, contra Polonos christianos », S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 2, p. 792.

105 « dudum cessaverit impugnandi christianos crudelitas paganorum [...] tamen Cruciferi etiam mansuetos infideles et quietos impugnare et ipsorum terras et dominia invadere [...] non cessarunt », *ibidem*, p. 792–793.

S'en suit l'institution trompeuse et criminelle des *reysen*, des « voyages en Prusse »¹⁰⁶, et l'obtention des privilèges papaux et impériaux¹⁰⁷, contre lesquels le traité est dirigé. Observons maintenant quelles critiques ont été faites à l'égard de la conquête balte aux XIII^{ème} et XIV^{ème} siècles, et la façon dont à l'époque de Jagiełło et Witold, on se sert de l'histoire prussienne.

De fait, la « guerre de plume » de l'époque jagellonienne et les débats de Constance s'appuient sur de longs précédents : dès son installation en Prusse, l'Ordre Teutonique a été critiqué. Il est possible de voir une similitude, une continuité, entre les accusations portées par Christian, le premier évêque de Prusse, le théologien anglais Roger Bacon¹⁰⁸ ou le grand-duc païen Gediminas de Lituanie d'une part, et Włodkovic d'autre part. Il est intéressant de souligner qu'une même stratégie est employée dans plusieurs textes critiquant l'emploi de la force dans l'entreprise de christianisation en pays baltes. Un premier axe vise à rappeler quels sont les droits des païens – disons, des païens à convertir – et pourquoi il importe de respecter leurs droits et leur liberté politique : cette catégorie regroupe des arguments juridiques, moraux, religieux, mais aussi pragmatiques. Par exemple, la question des taxes tourmentait déjà le ministre de Charlemagne Alcuin, qui craignant une révolte, recommandait de ne pas exiger les dîmes des Saxons récemment soumis et en voie d'évangélisation¹⁰⁹. Mais de manière plus générale, le maintien de la liberté politique des convertis est rendu impossible dans le cas d'une évangélisation armée menée par une puissance « étrangère » ; et cela alors que la politique papale visait à préserver le statut politique des convertis¹¹⁰. De cette tension entre théorie et pratique émerge le deuxième axe, qui consiste à accuser l'ennemi de mal mener l'évangélisation. Le prince croisé ou, le plus souvent, l'ordre militaire est condamné pour l'emploi de la violence à l'encontre des païens et le non-respect de leurs droits politiques, qui les empêche d'avoir accès au baptême. Des faits sont parfois cités pour illustrer la brutalité, voire la mauvaise foi des ordres militaires.

Car les Teutoniques ne sont pas les seuls à avoir été critiqués pour leur attitude envers les infidèles. Au tout début du XIII^{ème} siècle, l'évêque allemand Albert de Buxhovden tente, avec l'appui du pape Innocent III, de fonder un État obéissant aux principes

106 « Sed sub primo colore, quasi adhuc rabies paganica in Christicolis desaevitret, convocant in subsidium christianos, assumunt sibi quasi pro regula cum valido exercitu invadere partes infidelium bis in anno, his scilicet diebus et temporibus, videlicet Assumptionis et Purificationis gloriosae Virginis Mariae ; quas vices suo vulgari sermone *reysas* vocant. Sicque in consuetudinem error deducitur, quod fideles Christi causa exercendae militiae credentes obsequium praestare Deo, in multitudine illuc confluunt et occasione catholicae fidei ampliandae gens quieta infidelium crudeliter impugnatur. Hinc sequuntur homicidia, vadunt fideles cum infidelibus pari damnationis periculo ; rapinae fiunt et alia nefanda infinita », *ibidem*, p. 793.

107 « Romanorum pontificum et imperatorum litterae impetrantur : ut quascumque regiones, terras, sive dominia infidelium expugnaverint sive occupaverint, sint eorum », *ibidem*.

108 Sur les critiques du théologien Roger Bacon et de l'évêque Christian de Prusse contre la politique de l'Ordre Teutonique, S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 410–411 et E. CHRISTIANSEN, *The Northern Crusades*, p. 145–146.

109 J. FAVIER, *Charlemagne*, Paris 1999, p. 244.

110 Sur la tension entre programme pontifical et pratique des ordres militaires envers les néophytes baltes, S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 150–159 ; E. CHRISTIANSEN, *The Northern Crusades*, p. 122–126.

chrétiens en Livonie¹¹¹, nouvelle terre de mission. Il fonde la ville de Riga et crée, pour protéger les chrétiens qui doivent vivre dans son État, l'Ordre des Chevaliers Porte-Glaive. Mais celui-ci échappe rapidement au contrôle de l'évêque¹¹². À la mort de ce dernier, les tensions entre Porte-Glaive, évêché de Riga et croisés danois dégénèrent en une lutte sanglante, qui oblige le pape à intervenir¹¹³. Dans une lettre datée de 1234, le pape Grégoire IX accuse les Porte-Glaive d'avoir non seulement infligé un traitement cruel et dégradant à des religieux¹¹⁴, mais aussi d'empêcher les autochtones d'avoir accès au baptême, afin d'usurper leurs terres :

[Les Porte-Glaive] ne permirent pas que les païens de n'importe quelle province de Courlande, qui avaient demandé le baptême, soient baptisés par l'évêque de Sémigallie, qui était à cette époque vice-légat, afin qu'ils puissent les posséder librement¹¹⁵.

Le même rapport mentionne l'emploi de la violence à l'égard des autochtones baltes et l'usurpation de leurs terres, d'autres abus fréquemment reprochés à l'Ordre Teutonique :

Ils ravagèrent celles-ci [les terres de Courlande] au moyen d'incendies et d'homicides [...] réduisant les néophytes de ces provinces à la servitude, et générant un très grave scandale tant parmi les autres néophytes convertis que parmi les païens à convertir¹¹⁶.

En agissant de la sorte, les Porte-Glaive bravent le programme politique établi par Innocent III, qui entendait maintenir la liberté politique pour les convertis¹¹⁷. Or, la politique des Porte-Glaive, aussi peu respectueuse du droit des convertis soit-elle, sait se faire plus souple quand le pragmatisme l'exige. Ainsi, une certaine tolérance est de mise vis-à-vis des alliés autochtones de l'Ordre, qui gardent une indépendance politique et maintiennent leurs coutumes païennes¹¹⁸. Violence envers les représentants de l'Église, usurpation des terres et asservissement des néophytes, manque de zèle dans l'évangélisation des païens et entrave à ceux qui désireraient recevoir le

111 La Livonie, nommée d'après le peuple des LIVES, avec qui les Allemands ont eu les premiers contacts, correspond à l'actuelle Lettonie et au sud de l'Estonie. D. BUSCHINGER – M. OLIVIER, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 106–107.

112 E. CHRISTIANSEN, *The Northern Crusades*, p. 122–124.

113 Voir notamment la lettre du pape Grégoire IX, *Senās Latvijas vēstures avoti = Fontes Historiae Latviae Medii Aevi*, éd. A. ŠVĀBE, vol. 2, t. 1, Riga 1937, doc. 204, p. 175–181.

114 « occideruntque plus quam centum vassalos ecclesie Romane, in octo partibus parrochiam infringentes et tam in cimiterio quam in ecclesia super altare et corporale sanguinem effundentes, corpora in cumulum congregantes, unum de occisis, qui ecclesie fuerat fidelior, quasi domini pape vices tenentem super acervum occisorum erexerunt », *ibidem*, p. 177.

115 « quod non permiserunt, ut pagani de aliquibus Curlandie provinciis, qui baptismum requirebant, ab episcopo Semigallensi, tunc temporis vicelegato, baptizarentur, ut libere possent eos possidere », *ibidem*, p. 179.

116 « ipsas depopulati sunt incendiis mediantibus et homicidiis [...] redigentes earundem provinciarum neophitos in servitatem, scandalum gravissimum tam neophitis aliis conversis quam convertendis paganis generantes », *ibidem*, p. 176.

117 Sur cette affaire, E. CHRISTIANSEN, *The Northern Crusades*, p. 122–123.

118 K. KLAVINS, *Christian Ideology*, p. 270, cite le cas de mercenaires coures qui gardent une grande indépendance politique, mais aussi le droit d'utiliser une forêt sacrée.

baptême... Les accusations lancées contre l'Ordre des Chevaliers Porte-Glaive ressemblent fortement à celles qui seront proférées plus tard contre les Teutoniques. En Prusse, les autochtones sont soumis par l'Ordre Teutonique après plusieurs révoltes et répressions, qui s'étalent sur tout le XIII^{ème} siècle. Si le traité de Christbourg (1249) prévoit des conditions relativement clémentes pour les convertis, il semble que l'Ordre Teutonique n'ait pas respecté les clauses du traité, tout en ne faisant que peu d'effort pour évangéliser les païens. Une fois la Prusse conquise militairement et politiquement et les nobles autochtones intégrés dans le système féodal, la population rurale maintient son mode de vie traditionnel, ce qui explique que certaines coutumes païennes ont persisté avec la langue prussienne jusqu'à la Réforme¹¹⁹.

L'exemple des Prussiens a souvent été utilisé par les diplomates polonais et lituaniens pour illustrer le mauvais traitement que leur aurait infligé l'Ordre Teutonique. On insiste sur le fait que les Teutoniques se sont contentés de soumettre politiquement et militairement les Prussiens, sans prendre la peine de les évangéliser – ce qui ferait ressortir l'hypocrisie ou du moins le manque d'efficacité de l'Ordre, dont la raison d'être en Prusse était d'amener le christianisme aux païens. À l'inverse, les Chevaliers considèrent qu'il est nécessaire de subjuguier les païens dans un premier temps, par la force s'il le faut, avant que le pouvoir chrétien soit assez bien établi pour pouvoir les convertir. Les frères de l'Ordre Teutonique se voyaient moins comme des missionnaires que comme des guerriers, dont le rôle était la conquête militaire des païens et le contrôle politique de leur terre¹²⁰. Il n'en reste pas moins que la persistance d'une certaine forme de paganisme parmi les Prussiens représente un poids que l'Ordre ne cesse de tirer lors du conflit contre Jagiełło et Witold¹²¹. S'ils sont accusés de se montrer trop souples envers leurs sujets non-chrétiens, ceux-ci n'ont qu'à retourner l'argument en rappelant que les Teutoniques eux-mêmes n'ont pas su évangéliser tous leurs sujets de Prusse. Ainsi Witold explique-t-il aux princes d'Europe dans sa lettre de septembre 1409 que :

Ceux-ci [les Chevaliers Teutoniques] comptent certes pour peu de chose le fait que depuis vingt-quatre ans nous avons fait croire la foi catholique ; mais dans la terre des Prussiens, qu'ils possèdent depuis plus de deux cents ans, pourquoi ne disent-ils pas ce qu'ils ont fait ? Et de fait, ces Prussiens, sous leur égarement, sous une sorte de fausse couleur de leur christianisme, n'apprennent pas du tout à renoncer aux rites des païens¹²².

119 E. CHRISTIANSEN, *The Northern Crusades*, p. 204 ; S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 216, 371.

120 S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 53 ; E. CHRISTIANSEN, *The Northern Crusades*, p. 147–148 ; W. URBAN, *The Teutonic Order and the Christianisation of Lithuania*, p. 107–108. C'est également de cette façon que Johannes Urbach présente l'action des Teutoniques, qui, si l'on interprète la parabole du banquet (Luc, 14, 23) à la suite d'Augustin et d'Hostiensis, peuvent utiliser la violence pour mettre les infidèles en condition de considérer le baptême ; voir T. BRENNAN, *Just War*, p. 247–248 ; correspondance privée avec le Professeur Stanisław Wielgus, que je remercie.

121 S. GOUGUENHEIM, *Tannenberg*, p. 196.

122 « Ipsi quidem pro modico reputant quod a viginti quattuor annis stavimus fidei catholice in augmento, sed in terra Prutenorum quos a ducentis vel ultra possident annis, quanta fecerint, cur non dicunt ? Ipsi namque Pruteni sub eorum amencia, quasi sub quodam christianitatis sue ficto colore, ritus gentiles postponere (!) minime non discut », *CEV*, doc. 427, p. 201.

L'auteur de la *Propositio Samagitarum*, lue devant le concile de Constance en 1416, fait le même constat, en amplifiant la prétendue sauvagerie des Prussiens, laissés dans cet état par les Teutoniques pour mieux les utiliser comme auxiliaires militaires :

Nous considérons assurément, et découvrons à vue d'œil, de quelle manière ces frères n'ont pas bien instruit dans la foi les Prussiens, qu'ils ont depuis longtemps soumis à leur servitude ; ayant occupé leurs terres, leurs biens et leurs propriétés héréditaires, ils les réduisirent dans un esclavage misérable, eux-mêmes avec leurs enfants à toutes les œuvres serviles qu'ils ont pu imaginer, et leurs imposèrent des travaux continus. Oh [...] avec quelle piété ils traitent les convertis, parmi lesquels fort peu sont imprégnés par ces frères des préceptes divins et des articles de la foi chrétienne ! Et aujourd'hui, n'importe qui pourra faire l'expérience que ces dits Prussiens, quoique baptisés, sont pourtant pleinement inexpérimentés dans la foi catholique, et qu'en fait la férocité qu'ils avaient eue avant d'avoir reçu le baptême n'est diminuée en aucune manière ; parce que quand ces frères marchent en armes pour dévaster les terres d'autrui, ils laissent aller devant ces Prussiens, poussés par la doctrine de ces frères criminels, pour faire couler le sang humain, n'épargnant ni sexe ni âge, et pour brûler des églises et faire d'autres mauvaises actions, instruits de telle manière que parmi tous les cruels barbares, entre tous on ne peut pas en trouver de plus déterminés dans la férocité¹²³.

Un exemple particulièrement intéressant pour cette problématique est le corpus dit des « Lettres de Gediminas », qui regroupe les lettres écrites sur l'ordre du grand-duc de Lituanie Gediminas entre 1322 et 1324¹²⁴. En écrivant au pape Jean XXII, le souverain païen de Lituanie utilise plusieurs exemples historiques pour démontrer la volonté lituanienne de recevoir le baptême, et faire porter l'échec des négociations sur la trahison et la brutalité de l'Ordre Teutonique¹²⁵, déjà attaqué en procès par l'archevêque de Riga et le roi Władysław Łokietek de Pologne. Les arguments, que certains historiens estiment avoir été forgés par les Franciscains employés à la chancellerie

123 « Consideramus equidem et experimur ad oculum, quomodo ipsi fratres Prutenos, quos iam diu subiecerunt sue servituti, non bene in fide docuerunt ; qui occupatis terris, bonis et hereditatibus ipsorum, ipsos in servitutem miserabilem redigerunt eosque cum liberis ipsorum ad servilia opera quotquot excogitari poterint et labores continuos posuerunt. O [...] qua pietate tractant conversos, quorum pauci in preceptis Dei et articulis fidei christiane per eosdem fratres sunt imbuti. Et hoc quilibet pro nunc poterit experiri, quod predicti Pruteni quamvis baptizati tamen in fide catholica penitus inperiti, quorum etiam severitas quam ante assumptionem baptismi habuerant non est in aliquo diminuta ; quia dum ipsi fratres vadunt exercitualiter ad vastandas terras alienas, ipsos Prutenos fratrum doctrina scelerum auctores effectos premittunt ad effundendum humanum sanguinem, nulli sexui deferentes vel etati ad ecclesias cremandas et alia mala facienda taliter instructos, quod inter omnes crudeles barbaros preter ipsos non possunt reperiri in severitate cerciores », *CM*, doc. 1, p. 7.

124 L'hypothèse selon laquelle les « lettres de Gediminas » sont des faux, forgés sur ordre de l'archevêque de Riga – alors engagé dans une violente lutte diplomatique contre l'Ordre Teutonique – est discutée par K. FORSTREUER, *Die Bekehrung des Litauerkönigs Gedimin. Eine Streitfrage*, « Jahrbuch der Albertus Universität zu Königsberger », 6, 1955, p. 142–158. S. ROWELL, *The Letters of Gediminas : « Gemachte Lüge »*, « Jahrbücher für Geschichte Osteuropas », 41, 1993 a montré que les auteurs des lettres écrites au nom de Gediminas sont des franciscains employés à la chancellerie lituanienne. Il reste à savoir si, en écrivant ces lettres, ils se sont conformés aux instructions de leur employeur, où s'ils ont exagéré sa volonté de recevoir le baptême.

125 Cette lettre est la plus célèbre de celles envoyées par le grand-duc. Pour le texte original, *Gedimino Laiskai. Poslanija Gedimina*, doc. 2, p. 22–27 ; *Chartularium Lithuaniae*, doc. 14, p. 38–40 (ici des traductions existent en lituanien, en russe et en anglais) ; *ibidem*, doc. 14, p. 39–41 ; W. URBAN, *The Samogitian Crusade*, p. 70–71 ; P. RABIKASKAS, *Commentary on the « Letters of Gediminas »*, « Litanus », 15, 1969, 4.

grand-ducale¹²⁶, semblent annoncer ceux du débat de Constance. Ainsi, ce serait par la faute de l'Ordre que le projet d'évangélisation mené par le roi Mindaugas (mort en 1263) a échoué :

C'est pourquoi, par ces lettres présentes nous déclarons à votre Révérence, que notre prédécesseur, le roi Mindowe [Mindaugas] fût converti à la foi du Christ avec tout son royaume, mais à cause des dommages atroces et des innombrables trahisons du maître des frères de la maison des Teutoniques, tous se sont éloignés de la foi, ainsi, hélas !, jusqu'à aujourd'hui nous persistons dans l'erreur de nos ancêtres¹²⁷.

Gediminas ajoute qu'à une autre occasion, les Teutoniques n'ont pas hésité à détruire une église¹²⁸ pour empêcher les Lituaniens d'être convertis :

Aussi notre prédécesseur, le roi Viten [Vytenis] envoya ses lettres au légat Francis [de Moliano] et au seigneur archevêque [de Riga] Frédéric, demandant qu'ils lui envoient deux frères de l'Ordre des Frères Mineurs [Franciscains], en leur accordant un lieu avec une église déjà construite. Remarquant cela, les frères de Prusse de la maison des Teutoniques ont envoyé une armée de manière détournée et ont mis cette dite église en feu. [...] Aussi ils transforment la terre en désert, comme cela est clair en Sémigallie et dans beaucoup d'autres régions. Mais ils disent qu'ils le font afin de défendre les chrétiens¹²⁹.

Les accusations portées par le grand-duc lituanien rappellent celles qui ont été dirigées contre les Porte-Glaive un siècle plus tôt, que l'on trouve mentionnées dans la lettre de Grégoire IX, et semblent annoncer celles contenues dans les discours de Constance. L'appel de Gediminas au pape et aux principaux pouvoirs catholiques concernés par la situation de la Baltique visait probablement plus la paix qu'une réelle conversion¹³⁰, mais l'essentiel pour notre propos est de montrer la résonance de ses arguments avec ceux de Włodkowic, et surtout de la *Propositio Samagitarum*¹³¹. L'intérêt des « Lettres de Gediminas » est aussi le fait que c'est un païen qui

126 P. RABIKASKAS, *Commentary* ; W. URBAN, *The Samogitian Crusade*, p. 71, n° 2. S. ROWELL, *Lithuania Ascending*, p. 195 sq., y voit plutôt une tentative de Gediminas pour se rapprocher de l'Ouest catholique, sans forcément envisager de se convertir. Voir aussi S. ROWELL, R. MAZEIKA, *Zelatores Maximi*, p. 36–37.

127 « Hinc est, quod reverentiae vestrae praesentibus litteris declaramus, quod praedecessor noster, rex Mindowe, cum toto suo regno ad fidem Christi fuit conversus, sed propter atroces iniurias et innumerabiles prodiditiones magistri fratrum de domo Theutonica omnes a fide recesserunt, sicut pro dolor et nos usque in hodiernum diem in errore ipsorum progenitorum nostrorum permanere. », *Gedimino Laiskai. Poslanija Gedimina*, doc. 2, p. 23.

128 Comme le rappelle R. KOTECKI, *The Desecration of Holy Places*, p. 76–77, la destruction d'église représente le crime suprême commis en cas de guerre, et fait partie des *topoi* fréquemment utilisés par les chroniqueurs ou les polémistes lorsqu'il s'agissait de salir la mémoire de l'adversaire.

129 « Item praedecessor noster, rex Viten, misit litteras suas domino legato Francisco et domino archiepiscopo Frederico, rogans, ut sibi duos fratres de ordine minorum fratrum mitterent, assignans eis locum et ecclesiam iam constructam. Hoc intelligentes fratres Prusciae de domo Theutonica, miserunt exercitum per devia et praedictam ecclesiam igne succenderunt. [...] Item terras ponunt desertas, ut patet in Semigallia et in aliis multis. Sed dicunt, quod faciunt propterea, ut christianos defendant. », *ibidem*, p. 25–27.

130 S. ROWELL, R. MAZEIKA, *Zelatores Maximi*, p. 36–37.

131 Ce point pose la question de la diffusion des lettres de Gediminas, et de l'accès possible des diplomates polonais à ces lettres, ou du moins de la mémoire qu'on a pu conserver de cet épisode du début du XIV^{ème} siècle à l'époque du concile de Constance. Un élément de réponse est apporté par S. ROWELL, *The*

est représenté comme s'adressant à la plus haute autorité chrétienne pour expliquer les raisons du « retard » pris dans la conversion, et dénoncer la politique teutonique. Nous avons vu quelles accusations étaient lancées au XIII^{ème} siècle contre les Porte-Glaive, au XIV^{ème} siècle contre les Teutoniques ; voyons maintenant comment les porte-paroles de Jagiełło et de Witold relaient ces accusations pour défendre leur cause lors du concile de Constance.

L'histoire récente : la Samogitie, de Grunwald à Constance

La province païenne de Samogitie se trouve au cœur du conflit entre l'Ordre Teutonique et la Lituanie, soutenue par la Pologne ; la possession de la Samogitie, vitale pour les deux rivaux, sert de moteur aux discussions sur le sort réservé aux néophytes – et aux non-chrétiens, puisque de nombreux Samogitiens sont encore païens pendant que l'on discute de leur destin au concile de Constance¹³². Croiser les sources pour mettre en lumière la façon dont on construit le discours a ici tout son sens. En ce qui concerne le récit entourant Grunwald, l'historien suédois Sven Ekdahl a montré que le discours prononcé par le procureur de l'Ordre en février 1416 reprend des accusations lancées par le chroniqueur prussien Posilge et le grand-maître Henri von Plauen au lendemain de la bataille¹³³. Un exercice similaire peut être fait au sujet de la Samogitie : avec un résultat différent, puisque l'approche polono-lituanienne n'est, bien sûr, pas la même entre les traités de paix qui cèdent la Samogitie à l'Ordre et les plaidoiries de Constance.

Après la conversion officielle du grand-duché de Lituanie en 1387, la Samogitie représente le dernier bastion du paganisme. Tenue par l'Ordre lors de la conversion de la Lituanie, la petite province côtière est officiellement cédée aux Chevaliers lors des traités de Sallinwerder (1398) et de Raciąż (1404). Mais la rivalité géopolitique qui oppose les deux puissances baltes ainsi que la compétition visant à l'évangélisation de la dernière province païenne d'Europe transforme la Samogitie en véritable pomme de discorde entre l'Ordre et la Lituanie¹³⁴. C'est à la suite d'une révolte samogitienne

Letters of Gediminas, p. 337, 347, qui rapporte que l'anecdote de la « quasi-conversion » du grand-duc et de sa volte-face est rapportée par les chroniqueurs prussiens Pierre Dusbourg et Nicolas Jeroschin, mais aussi par le chroniqueur suisse Johanns von Winterthur.

132 La persistance d'une province païenne en Lituanie permettait de justifier le prolongement de l'action de l'Ordre, qui considérait que sa mission n'était pas accomplie tant qu'il restait des païens sur le littoral balte ; quant à Vytautas, il entendait se poser en converti zélé, en défenseur de la vraie foi contre un Ordre hypocrite et manipulateur. Voir S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 479.

133 CEV, p. 1031 sq. Voir S. EKDAHL, *Die Schlacht bei Tannenberg*, p. 219–221, qui publie côte à côte un extrait de la chronique de Posilge (env. 1413), d'une lettre d'Henri von Plauen datée du 21 février 1412 et du discours prononcé par le procureur de l'Ordre en février 1416 à Constance. La façon dont sont décrites les atrocités commises à Dąbrowo est très similaire ; il est donc possible de penser que, dans ce cas du moins, la lettre de 1412, et éventuellement la chronique de Posilge, ait servi de canevas au discours de Constance. Voir aussi S. GOUGUENHEIM, *Les Chevaliers Teutoniques*, p. 491–492.

134 En 1401, Witold écrit aux princes d'Europe que les Samogitiens auraient été intéressés par la conversion, mais refuseraient de recevoir le baptême des Teutoniques, qui n'auraient rien fait pour amener le christianisme en Samogitie. CEV, doc. 238, p. 75–76 ; J. KONCIUS, *Vytautas the Great*, p. 73–74.

(1409) que l'Ordre déclare la guerre à la Pologne et à la Lituanie. En marge de la lutte militaire qui culmine à Grunwald, une guerre diplomatique dont l'enjeu est la petite province païenne fait rage.

Il est possible de voir les idées de Włodkowic et de ses pairs se dessiner, en filigrane, lors des échanges de lettres entre Witold et Marienbourg au sujet de la province païenne; la présence de Polonais proches des milieux académiques à la chancellerie grand-ducale n'est pas à négliger¹³⁵. La stratégie de Witold, qui consiste, comme nous l'avons vu, à accuser les Teutoniques de négliger la conversion des païens au christianisme, puise ses arguments dans l'histoire des peuples soumis à l'Ordre. À l'exemple des Prussiens, déjà mentionné, qui remonte à plusieurs siècles, s'ajoute celui plus récent – et plus « brûlant » des Samogitiens : « sur les terres des Samogitiens, qu'ils se sont efforcés d'obtenir pendant presque cinq ans, pourquoi ne disent-ils pas qui et combien de gens ils ont promus à la grâce du baptême ? »¹³⁶. Dans sa lettre de septembre 1409, le grand-duc lituanien ne va pas jusqu'à affirmer que ses adversaires utilisent le prétexte de l'évangélisation pour s'emparer de la Samogitie, mais l'idée est proche. Lors du concile de Constance, l'auteur de la *Propositio Samagitarum* fait le pas, en rejoignant les accusations proférées dès le XIII^{ème} siècle contre les ordres militaires :

Repassant tout cela dans notre esprit, comme nous avons vu que ces frères aspiraient à nous exterminer, nous avons entre autres choses commencé à réfléchir au sujet du retard qu'ils mettaient à nous baptiser ; pourquoi et dans quel but ils ont traîné en longueur le fait de nous appeler au baptême, et pourquoi ils n'ont encore érigé aucune église dans notre province, que bien plus ils n'ont installé aucun prêtre dans toute notre terre, qui est pourtant assez grande¹³⁷.

Le texte de la *Propositio Samagitarum* présenté à Constance est la pièce maîtresse du dossier samogitien. Ce discours représente un cas très particulier, puisqu'il met en scène des païens implorant le concile de leur donner le baptême, et expliquant les raisons de leur attachement au paganisme par l'attitude de l'Ordre Teutonique, censé leur apporter le christianisme. S'il diffère dans la forme, le fond du discours rappelle les lettres envoyées par le grand-duc païen Gediminas un siècle plus tôt ; comme le souverain lituanien du XIV^{ème} siècle, l'auteur du discours accuse l'Ordre Teutonique d'avoir retardé l'évangélisation du peuple païen par sa brutalité. L'accusation est déjà ancienne ; comme nous l'avons vu, l'Ordre des Porte-Glaive était soupçonné des mêmes abus au début du XIII^{ème} siècle. L'originalité des lettres de

135 Même si aucun des scribes polonais fournis par Jagiello à son cousin Witold n'utilise un titre universitaire, certains semblent avoir fréquenté les universités d'Europe centrale. Sur les Polonais employés à la chancellerie lituanie au temps de Witold, S. Szybkowski, *Polish Staff as a Social Group in the Chancellery of Grand Duke Witold*, « *Quaestiones Mediaevi Novae* », 3, 1998, p. 75–94.

136 « *Samogitorum terris, quas fere per quinquennium accipere (!) conati fuerunt, quos et quantos ad baptismi gratiam promoverunt, cur non dicunt ?* », *CEV*, doc. 427, p. 201.

137 « *Hec enim in animo revolventes, cum vidissemus eosdem fratres in exterminium nostrum anhelare, inter cetera etiam cogitare cepimus de protrahione baptismi, cur et quare nos vocare ad baptismum protraherunt, et quare etiam nullam ecclesiam in provincia nostra erexerunt, ymmo nec aliquem presbiterum in tota terra quamvis satis ampla constituerunt* », *CM*, doc. 1, p. 10.

Gediminas et du discours des Samogitiens est de mettre de tels arguments dans la bouche des païens, sans passer par le truchement de clercs chrétiens parlant en leur faveur. Bien sûr, les « païens » samogitiens, tout comme Gediminas, s'expriment dans un langage que leurs auditeurs peuvent comprendre¹³⁸. Le paganisme n'est pas ici présenté comme un état enviable ; à en croire l'auteur du discours, les Samogitiens souhaiteraient se convertir, mais en ont été empêchés précisément par l'action de l'Ordre Teutonique :

Telles sont les choses qui jusqu'alors nous ont éloignés du baptême [l'exemple des Prussiens], [...] parce qu'il est mieux de ne pas connaître le chemin du salut, plutôt que d'en conserver la connaissance d'une manière perverse, ou de la quitter de façon injuste¹³⁹.

Prononcé six mois environ après les traités *De Potestate et Opinio Ostiensis* de Paweł Włodkowic, le discours des Samogitiens abandonne les arguments académiques chers au maître cracovien et se fait plus plaintif, plus vivant. Là où Włodkowic se contente d'évoquer les crimes commis par les soldats teutoniques :

ils envahissent avec une cruauté plus grande [...] ces néophytes et tant parmi les baptisés que parmi ceux qui ne le sont pas encore, ils en font périr beaucoup cruellement [...] et commettent d'innombrables actes que l'honnêteté commande de taire¹⁴⁰,

l'auteur du discours n'hésite pas à citer des exemples précis, qui donnent un parfum de réel aux accusations¹⁴¹. Les Chevaliers, qui sont censés être des religieux, agissent comme des soudards envers la population :

hélas ! Ces croisés, ayant rejeté le respect de la croix – ce que nous rapportons avec douleur – violèrent nos sœurs et nos petites filles prises de forces¹⁴².

Trois exemples nominatifs sont cités pour illustrer ces abus¹⁴³. Parmi ceux-ci, on trouve celui d'un certain Kircutis, dont la fille a été violée :

138 Tout comme les lettres de Gediminas, le discours des Samogitiens a été écrit – si ce n'est par Włodkowic lui-même – par des membres de la chancellerie lituanienne, originaires de l'Europe catholique.

139 « Et ista sunt, que nos usque modo retraxerunt a baptismo [...] quod melius est viam salutis non recognoscere, quam cognitam perverse tenere aut inique deserere », *ibidem*, p. 7–8.

140 *De Potestate* : « maiori ferocitate invadunt [...] dictos neophytos et tam baptizatos, quam etiam alios nondum baptizatos, multos crudeliter perimunt [...] et alia innumera faciunt, quae honestas postulat subtercere », S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 2, p. 794.

141 Comme le montre R. KOTECKI, *The Desecration of Holy Places*, p. 84 *sq.*, les faits reprochés aux Teutoniques correspondent aux accusations habituellement formulées lorsqu'il s'agit de décrire les atrocités commises en cas de guerre dans l'Europe médiévale ; le même auteur (*ibidem*, p. 87) affirme toutefois que les témoignages détaillés compilés dans les actes des procès du XIV^{ème} siècle entre Pologne et Ordre Teutonique permettent d'appréhender la réalité de la guerre, au-delà des stéréotypes. Peut-on supposer que les témoignages contenus dans la plainte des Samogitiens, riches en détails, reflètent fidèlement les traitements subis par les habitants de la province ?

142 « heu sorores filiasque nostras iuenculas ipsi Cruciferi, reverencia crucis postposita, vi captas, quod dolenter referimus, stupraverunt », *CM*, doc. 1, p. 9.

143 *Ibidem*, p. 9–10.

De fait, un homme, parmi les plus puissants barons de notre terre, nommé Kircutis, ayant une fille très belle, fut privé avec violence de sa fille par ces frères ; son fils, le frère de cette vierge, ne pouvant plus supporter de tels abus, tua, ce qui est bien connu, l'un de ces frères qui violait sa sœur, en le transperçant de son épée¹⁴⁴.

D'autres actes de cruautés sont relatés, tel que la mise à mort de nobles samogitiens qui auraient refusé de livrer leurs fils en otages : « trois nobles hommes, qui se cachaient pour ne livrer d'aucune manière leurs fils comme otages, furent brûlés par le feu avec deux femmes captives »¹⁴⁵. Comme au moment d'évoquer la place des alliés non-catholiques de Jagiełło et Witold lors de la bataille de Grunwald, les arguments juridiques sont délaissés au profit d'anecdotes tirées de l'histoire. L'auteur entend faire comprendre que ces faits ne sont pas inventés pour soutenir le propos, mais qu'ils ont réellement eu lieu : « cela est connu du public et pourra être prouvé »¹⁴⁶, dit-il au moment d'évoquer les viols commis par les guerriers de l'Ordre Teutonique. Un souci de vérité, d'exactitude, qui rappelle l'idéal de l'historien ou du chroniqueur, et montre comment l'histoire peut être mise au service d'une cause juridique – exposer la situation des païens de Samogitie soumis à un Ordre Teutonique présenté comme prédateur, pour défendre les droits des non-chrétiens.

Le texte prononcé par les Samogitiens complète et soutient ainsi l'argumentaire savant de Włodkowic. Le juriste cracovien illustre l'existence de droits parmi les païens en se référant à la Bible, au droit canon et au droit naturel :

On lit au 23^e livre des Proverbes¹⁴⁷ « ne franchis pas la limite de ton prochain ». Et par la loi naturelle, il a été interdit de faire à autrui ce que lui-même ne voudrait pas qu'on lui fasse, comme on le voit au début des Décrets¹⁴⁸. De tout cela, il apparaît comme évident que ces règles ont été déterminées par Dieu pour toute créature raisonnable ; Dieu, qui fait se lever le soleil non seulement sur les bons et même sur les méchants, qui nourrit tous les oiseaux (Matthieu, V, à la fin¹⁴⁹), et donne sa nourriture à tout être vivant, comme il est dit dans les Psaumes¹⁵⁰.

En tant que créatures douées de raison, les infidèles ont des droits, que tous doivent respecter. L'auteur du discours des Samogitiens ne dit pas autre chose lorsqu'il affirme que :

144 « Nam vir quidam de pocioribus baronibus terre nostre Kircutis nomine habens filiam elegantissimam, per eosdem fratres violenter privatus dicta filia sua, cuius filius, frater eiusdem virginis, tantas oppressiones per amplius sustinere non valens, quendam ex fratribus predictis circa sororem suam in ea stupri vim exercentem transfixum gladio notabiliter interemit », *ibidem*.

145 « tribus viris nobilibus, qui se, ne filios suos obstagio aliquater exponerent, abscondebant, cum duabus captis mulieribus et igne combustis », *ibidem*, p. 9.

146 « quod publice notorium est et poterit comprobari », *ibidem*.

147 Prov. 23, 10 (cité par S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 2, p. 800).

148 C. 1 D. 1 (*ibidem*).

149 Mt. 5, 45 ; 6, 26 (*ibidem*).

150 Ps. 146, 9 ; 103, 27 ; 144, 15–16 (*ibidem*). « Unde Proverbium, XXIII, legitur : *Ne transgrediaris limites proximi tui*, etc. Et lege naturali erat prohibitum ne quis alteri faciat, quod sibi non vult fieri, ut in principio *Decretorum*. Ex quibus evidenter constat, quod pro omni rationabili creatura ista sunt ordinata a Deo, qui solem oniri facit non suolum super bonos, sed etiam super malos, et omnia volatilia pascit (Matthaei, V in fine), et dat escam omni carni, ut in *Psalmo* », S. BELCH, *Paulus Vladimiri*, vol. 2, p. 800.

nous ne sommes pas des animaux que l'on donne, vend ou achète, mais nous sommes la créature de Dieu, faite à son image, dans la liberté des fils de Dieu ; renouvelés et régénérés par la foi du Christ, nous voulons en tous cas profiter de cette liberté et en jouir comme le reste des chrétiens, en ajoutant expressément et en soulignant ceci : nous ne voulons pas que ces frères nous dominent comme seigneurs, ni être leurs sujets, à eux qui n'ont pas cherché à gouverner le peuple qui était leur sujet, mais à l'opprimer cruellement. Et puisque nous souhaitons devenir de véritables chrétiens, nous voulons en premier lieu servir Dieu avec fidélité et dévotion, puis ensuite qui nous plaira¹⁵¹.

Ces païens venus de la lointaine Samogitie pour revendiquer leurs droits, demander le baptême et distribuer de riches cadeaux¹⁵² semblent avoir convaincu les membres du concile ; en tous cas, on confie la mission de Samogitie au clergé lituanien qui assisté de Witold se charge de sa tâche dès 1417¹⁵³. L'Ordre Teutonique ne parvient pas à faire entendre sa voix¹⁵⁴, et doit attendre l'élection du pape Martin V pour retrouver un soutien partiel à la Curie¹⁵⁵. La stratégie menée par la Pologne de Jagiełło et la Lituanie de Witold visant à défendre les droits des Samogitiens face aux prétentions de l'Ordre Teutonique – et par là même, à s'assurer la possession de la province mais aussi le privilège de l'évangéliser¹⁵⁶ – est un succès : la conversion de la dernière province païenne d'Europe échoit définitivement au grand-duc Witold, qui recouvre ses droits sur la Samogitie en 1422, lors du traité de Melno.

Conclusion

Le conflit idéologique qui a fait rage depuis la conversion de la Lituanie jusqu'au concile de Constance au sujet des droits des païens mérite d'être connu en Europe occidentale, car il représente un précédent non négligeable dans le rapport entre les peuples non chrétiens et les puissances coloniales du XV^{ème} siècle. À titre d'exemple, le conquérant des Iles Canaries, Gadifer de La Salle, a fait plusieurs fois le « voyage de Prusse » ; la même mentalité de croisade, le même but missionnaire, semble avoir motivé son entreprise¹⁵⁷.

151 « quod humanitatem habemus, non autem sumus bruta que donantur, venduntur et emuntur, sed sumus creatura Dei ad imaginem ipsius facta, in libertatem filiorum Dei, qua utique libertate renovati et regenerati per fidem Christi uti, frui volumus et gaudere, prout ipsa ceteri utuntur christiani, hoc per expressum et specialiter adiungentes, quod istos fratres super nos dominari nolumus nec ipsis subici, qui subiectum sibi populum crudeliter non gubernare sed opprimere consueverunt. Et quia veri christiani optamus effeci, volumus primo Deo, postea cui nobis placuerit fideliter famulari et devote », *CM*, doc. 1, p. 11–12.

152 W. URBAN, *Tannenberg*, p. 227.

153 P. RABIKASKAS, *La Cristianizzazione della Samogizia*, p. 231–232. Après l'envoi d'une première délégation de prêtres, qui ont été refoulés par l'Ordre Teutonique (*Richental's Chronicle*, voir *The Council of Constance*, p. 142–143), le concile nomme l'évêque de Vilnius et l'archevêque de Lviv, demandés dans la *Propositio Samagitarum*, comme légats en Samogitie. Le premier évêque de Samogitie est Mathias de Trakai.

154 Guillaume Fillastre, cité dans *The Council of Constance*, p. 280, mentionne que l'Ordre a voulu répondre par un long discours, que le concile a refusé d'écouter jusqu'au bout.

155 T. BRENNAN, *Just War*, p. 132–133.

156 Z. IVINSKIS, *Jogaila*, p. 536, et G. MICKUNAITE, *Making a Great Ruler*, p. 40–44.

157 « L'entreprise [...] est d'ailleurs considérée par la chronique « Le Canarien » comme une expédition de croisade et de mission. Ses auteurs font remarquer explicitement que des voyages lointains et des

Nombreux sont les nobles qui se sont rendus eux-mêmes en Prusse, ou dont des parents plus âgés l'ont fait, et qui au début du XV^{ème} siècle prennent part aux expéditions de croisades – qui tournent parfois à la simple rapine – en Méditerranée ou en Orient¹⁵⁸. Dans l'ensemble, la réflexion sur les droits des infidèles ne modifie pas beaucoup l'attitude de la noblesse catholique occidentale, qui continue de s'engager dans des entreprises de croisade – même si celles-ci revêtent un caractère de plus en plus « symbolique » au cours du XV^{ème} siècle¹⁵⁹.

Les « voyages en Prusse » menées contre la Lituanie aux côtés d'un Ordre Teutonique vu comme très chevaleresque restent populaires au XV^{ème} siècle, mais ne sont alors plus que des motifs littéraires, puisque plus personne ne se déplace pour combattre une Lituanie désormais chrétienne. Pourtant, jusqu'à la bataille de Grunwald, nombreux étaient ceux qui considéraient les Lituaniens comme des païens, ignorant ou négligeant la conversion de 1387 ; le sens prêté à la bataille concordait volontiers avec celui que fournissaient les émissaires de l'Ordre Teutonique. Quelque chose change avec le concile de Constance : les ennemis de la Croix que l'on va combattre ne sont plus alors les païens de Lituanie, mais les Ottomans, les royaumes musulmans de la Péninsule Ibérique ou du Maghreb ou les hussites de Bohême¹⁶⁰. Ces expéditions diffèrent des croisades contre les Lituaniens par une nuance importante : le débat de Constance portait sur le sort d'infidèles décrits comme pacifiques, alors que les croisades du XV^{ème} siècle sont dirigées contre les hussites – des hérétiques, traités de manière plus radicale – et les Ottomans, à savoir des infidèles belliqueux, qui à l'instar des Prussiens du XIII^{ème} siècle, ceux-là même qui d'après Włodkovic ont justifiés l'intervention de l'Ordre Teutonique, menacent la Chrétienté¹⁶¹.

De fait, le destin des « voyages en Prusse » pose la question de l'impact du débat sur la mentalité européenne¹⁶². Même si les éléments géopolitiques ne doivent pas être négligés – quoique l'Ordre Teutonique défait à Grunwald maintienne une capacité militaire importante – il semble que les efforts menés par Jagiełło, Witold et leurs

combats contre les païens entrepris par d'autres gentilshommes ont certainement servi de modèle et de motivation à Bethencourt et Gadifer de La Salle », W. PARAVICINI, *La Prusse et l'Europe occidentale*, « Cahiers de recherches médiévales et humanistes », 1, 1996, p. 187.

158 J. PAVIOT, *Noblesse et croisade à la fin du Moyen Âge*, « Cahiers de recherches médiévales », 13, 2006, p. 77 sq. [mis en ligne le 27 novembre 2009].

159 Voir l'étude de J. PAVIOT, *Les ducs de Bourgogne, la croisade et l'Orient (fin XIV^e siècle – XV^e siècle)*, Paris 2003, sur l'attitude du duc de Bourgogne Philippe le Bon envers la croisade.

160 W. PARAVICINI, *Von der Preussenfahrt zum Hussitenkreuzzug*, [in :] B. JÄHNIG (dir.), *Beiträge zur Militärgeschichte des Preussenlandes von der Ordenszeit bis zum Zeitalter der Weltkriege* (Tagungsberichte der Historischen Kommission für ost- und westpreußische Landesforschung, 25), Marburg 2010, p. 121–159.

161 Condamner les croisades contre une Lituanie considérée comme pacifique ne signifie pas une condamnation absolue de toute forme de croisade. Dans sa directive de 1417, Pierre d'Ailly opère lui aussi cette distinction ; *Die Staatschiffte*, vol. 1, doc. 11, p. 268–270. Pour le théologien français, il n'est pas permis d'attaquer des infidèles pacifiques, mais les expéditions dirigées contre les hérétiques hussites de Bohême et les « envahisseurs » ottomans restent légitimes.

162 Correspondance privée avec le Professeur Werner Paravicini, que je remercie.

représentants à Constance pour démontrer l'efficacité de leur approche missionnaire et condamner l'attitude des Teutoniques soient parvenus à mettre la Lituanie récemment convertie à l'abri de ce type de croisades. Que ce soit en convainquant par les arguments juridiques de l'injustice de ces attaques, ou en démontrant par l'évocation de l'histoire balte que les Litvaniens sont désormais chrétiens ou en passe de le devenir, les délégués polonais et litvaniens ont mis un terme à l'entreprise des « voyages », et au soutien militaire apporté à l'Ordre Teutonique. Les arguments juridiques et théologiques déployés par Paweł Włodkowic et ses adversaires ont déjà été étudiés ; mais prendre en compte l'utilisation de l'histoire dans les travaux du maître cracovien et les plaintes « annexes », comme le discours des Samogitiens, permet de saisir un autre aspect de la façon dont la question balte a été comprise par les acteurs politiques rassemblés à Constance, et par les intellectuels de toute l'Europe qui en ont eu vent. Cette approche, centrée sur la façon dont les éléments historiques se combinent aux arguments juridiques, pourrait ainsi amener un nouvel éclairage sur ce qui peut être vu comme l'une des étapes de la construction des droits des peuples concernés par le mouvement colonial européen.

Loïc CHOLLET
Instytut Historii
Uniwersytet w Neuchâtel

Hereditas Monasteriorum
vol. 4, 2014, s. 17–47

Pisząc historię podboju: wykorzystanie historii w polemikach przeciwko zakonowi krzyżackiemu dotyczących praw niewierzących (1386–1418)

Streszczenie

Celem artykułu jest przedstawienie projektu badawczego dotyczącego wykorzystania historii w debacie o prawach niewierzących, od chrystianizacji Litwy aż do soboru w Konstancji. Geopolitycznej rywalizacji pomiędzy zakonem krzyżackim, Polską króla Jagiełły i Litwą księcia Witolda towarzyszyła intensywna wojna na słowa, skupiająca się na kwestii praw niewierzących i zasadności krucjaty przeciwko Litwie. Wykorzystanie tematów historycznych w tej bitwie o idee mogło wpłynąć na elity europejskie w sprawie relacji między potęgami chrześcijańskimi a ludami niechrześcijańskimi oraz w ocenie działalności zakonu krzyżackiego.

W pierwszej części artykułu autor zastanawia się, jak polscy i litewscy delegaci na sobór w Konstancji wykorzystywali historię do obrony idei wolności niewierzących. Oprócz argumentów opartych głównie na średnio-wiecznym prawie powoływano się na fakty historyczne, co miało wykazać, iż zakon krzyżacki bezzasadnie walczył z nadbałtyckimi poganami. Druga część artykułu poświęcona jest dostępnym źródłom do kształtowania „polsko-litewskiego” piśmiennictwa o historii podboju regionu nadbałtyckiego przez zakon krzyżacki.

W trzeciej części artykułu przedstawiono dwa badania poświęcone wykorzystaniu historii w debatach w sprawie praw niewierzących. Pierwsze z nich dotyczy historii podboju regionu nadbałtyckiego przez zakony rycerskie w wymiarze „długofalowym”; wykazuje się w nim, iż podobne problemy dotyczące praw pogan lub nawróconych pojawiły się już w XIII i XIV w. Druga idea badawcza dotyczy pogańskiej Żmudzi. W czasie gdy Litwa starała się przejąć tę prowincję, lokalna historia była wykorzystywana przez dyplomatów polskich i litewskich do wykazania, że przez swoje nikczemne zachowanie zakon krzyżacki nie zdołał ochrzcić pogańskich Żmudzinów.

Słowa kluczowe

Polska jagiellońska, Paweł Włodkowic, Uniwersytet Krakowski, Wielkie Księstwo Litewskie, Żmudź, zakon krzyżacki, prawa ludów niechrześcijańskich, chrystianizacja, późne średniowiecze

Loïc CHOLLET
Institute of History
University of Neuchâtel

Hereditas Monasteriorum
vol. 4, 2014, p. 17–47

Writing the history of the conquest: the use of history in the polemics against the Teutonic Knights on the rights of unbelievers (1386–1418)

Summary

The aim of the article is to describe a research project devoted to the use of history in the debate on the rights of unbelievers, from the Christianisation of Lithuania to the Council of Constance. The geopolitical rivalry between the Order of the Teutonic Knights, King Jagiełło's Poland and Witold's Lithuania was accompanied by an intense "war of words" centred around the question of the rights of unbelievers and the legitimacy of the crusade against Lithuania. The use of historical topics during this "battle of idea" may have influenced the European elite with regard to the relations between Christian powers and non-Christian peoples as well as the issue of the activities of Teutonic Order.

In the first part of the article, I ask how history was used by Polish and Lithuanian delegates in Constance to defend the idea of the unbelievers' freedom. In addition to using legal arguments based mainly on medieval law, the disputants referred to historical facts, which was supposed to prove that the Teutonic Order had no legitimacy in fighting against the Baltic pagans. The second part of the article deals with the sources available for shaping a "Polish-Lithuanian" way of describing the history of the Baltic conquest by the Teutonic Knights.

The third part of the article presents two prospective research projects concerning the use of history in the debates on the rights of unbelievers. The first is dedicated to the "long term" history of the Baltic conquest by the military orders; the idea is to demonstrate that similar problems regarding the rights of the pagans or converts appeared already in the 13th or 14th centuries. The second research idea focuses on pagan Samogitia. As Lithuania was trying to take over the province, local history was used by Polish and Lithuanian diplomats to prove that by their evil behaviour the Teutonic Knights failed to bring baptism to Samogitian pagans.

Keywords

Jagiellonian Poland, Paweł Włodkowic, university of Cracow, Grand-Duchy of Lithuania, Samogitia, Teutonic Order, rights of non-Christian people, christianization, Late Middle Ages